



DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

FR 9312014

« Colle du Rouet »

Directive "Oiseaux"

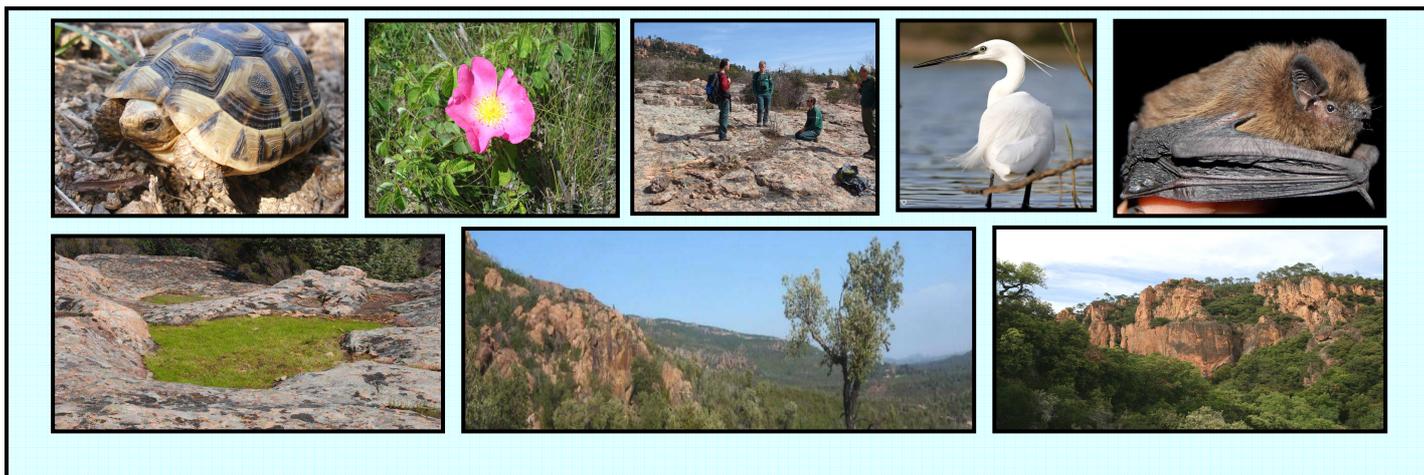
FR 9301625

« Forêt de Palayson, Bois du Rouet »

Directive "Habitats"

TOME 2

Mesures et Plans d'Actions



Validé en Comité de Pilotage et approuvé par le Préfet le 12/12/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GANDIN

Financement

MEDDTL - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de PACA
Suivi de la démarche : DIREN PACA et DDAF du Var

Opérateur

Communauté d'Agglomération Dracénoise
Squart Mozart
83 004 DRAGUIGNAN Cedex

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Synthèse :
Scheffer Marie, chargée de mission Natura 2000
Mail : marie.scheffer@dracenie.com

Contributeurs techniques

Madame Nathalie VALLET - DDTM Du Var - Antenne de Draguignan - Service Environnement et Forêt, 399 Avenue Paul Arène 83300 Draguignan
Tél : 04.89.96.43.56 / Fax : 04.94.70.02.59 / Mél : nathalie.vallet@var.gouv.fr

Messieurs Stéphane THOLLON & Marc BELLON - DDTM du Var - Service Environnement et Forêt
244 Avenue de l'infanterie - Boite Postale 501 83041 Toulon Cedex 9
Tél : 04.94.46.82.16 - 04.94.46.82.24

Mesdames Aude PEYRON & Martine GENDRE et Monsieur Jean-Marc SALLES –
Pôle Natura 2000 Unité Biodiversité - DREAL PACA - Le Tholonet - CS800 65 –
13 182 Aix-en-Provence Cedex 5 - Tél : 04.42.66.66.00

Rapporteurs scientifiques du SCRPN

Monsieur Patrick Grillas
Station biologique de la tour du Valat, le Sambuc à Arles
Tél. : +33 (0)4 90 97 20 13 / Fax : +33 (0)4 90 97 20 19 / E-mail : secretariat@tourduvalat.org

Monsieur Salles, DREAL PACA, Pôle Natura 2000,
Le Tholonet - CS800 65 – 13 182 Aix-en-Provence Cedex 5 - Tél : 04.42.66.66.00

Crédits photographiques (couverture)

Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence / Office National des Forêts
Groupe Chiroptères de Provence / Ligue pour la Protection des Oiseaux – PACA

Référence à utiliser

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Document d'objectif des sites Natura 2000
FR 9301625 "Forêt de Palayson, Bois du Rouet" et FR9312014 "Colle du Rouet" – Tome 2
"Mesures et Plans d'Action".

Avant propos

Ce document constitue le tome 2 présentant le plan d'action des sites Natura 2000 FR9301625 « FORET DE PALAYSON, BOIS DU ROUET » et FR9301625 « LA COLLE DU ROUET ».

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le tome 1, puis propose des mesures et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs déterminés. Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des mesures agro-environnementales, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Il est accompagné de trois documents annexes :

- charte Natura 2000,
- fiches descriptives des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- atlas cartographique du Tome 2.

Finalité du Tome 2 : l'animation des sites Natura 2000

Le plan d'actions opérationnel définis dans le Tome 2 sera mis en place pendant l'animation des deux sites Natura 2000.

L'objectif de l'animation du site sera donc la mise en œuvre du DOCOB. Cette phase consistera alors à faire vivre les sites "Colle du Rouet" et "Forêt de Palayson, Bois du Rouet" en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant l'ensemble des parties prenantes du territoire sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Dans la continuité du travail de concertation réalisée pendant l'élaboration du DOCOB, l'animation consistera à accompagner les acteurs locaux pour valoriser la richesse du patrimoine des sites.

SYNTHESE DES MESURES DE GESTION

CONTRATS NATURA 2000

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	n° page
Mise en place de panneaux	A32326P F22714	1	51
Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	A32320P et R F22711	4	54
Débroussaillage adaptée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	F22708	1	57
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	A32303P et R	2	60
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger	A32305 R	1	63
Amélioration de la structure de la ripisylve (entretien de la ripisylve et de la végétation des berges) et enlèvement raisonné des embâcles pour la Cistude d'Europe	A32311P et R F22706	3	66
Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	A32324P A32325P F22710 F22709	3	69
Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32301P	2	72
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	F22712	1	76
Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32309P et R F22702	3	80
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	A32306P et R	4	84
Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	A32323P	2	87
Ouverture de clairière en faveur de la Tortue d'Hermann	F22701	2	91

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Intitulé générique de la mesure agro-environnementale	Codification nationale des MAE	Priorité	n° page
Développer l'agriculture raisonnée / Limiter les herbicides	CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 4 : Limiter l'emploi d'herbicide CI2 + CI4 + Phyto 14 : limitation progressive des herbicides	1	95
Maintenir et développer les pratiques pastorales	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 : gestion pastorale SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 : entretien mécanique SOCLEH2 + HERBE 1 + HERBE 4 : ajustement de pression de pâturage	3	104
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	BIOCONV : Conversion à agri bio BIOMAINT : Maintien à l'agri bio CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7 : Mise en place de la lutte bio	1	99
Conserver et créer un maillage bocager	LINEA_01 : entretien des haies LINEA_02 : entretien des arbres isolés / alignements d'arbres LINEA_03 : entretien des ripisylves LINEA_4 : entretien des bosquets	2	109

MISSIONS D'ANIMATIONS

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	n° page
Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	1	113
Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	2	115
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	3	117
Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	4	119
Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	4	121
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	2	122
Harmoniser les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existant sur le site	3	123
Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	1	124
Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, mise en place d'un site internet	2	126
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	2	128
Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	4	130
Repérage des pièges à tortue	4	132
Prestations complémentaires et formations	1	133

ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI SCIENTIFIQUES

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	n° page
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	2	136
Réaliser des inventaires terrain pour la partie ichtyofaune	2	138
Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant	3	140
Veiller à la qualité des eaux naturelles en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire	2	142

BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	n° page
Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	2	145
Respect strict des périodes d'activités des tortues d'Hermann pour les travaux de débroussaillage	1	147
Limiter les risques de dérangement de la Tortue d'Hermann et la prédation engendrée par les chiens	3	148
Limiter les intrants	2	149
Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	1	150
Laisser en place le bois mort	3	151
Mise en défend de certains gîtes (à chiroptères) à enjeux	2	152
Réaménagements entropiques à orienter en vue des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire	3	153

MESURES REGLEMENTAIRES

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	n° page
Respecter la réglementation en vigueur	3	155

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
1. Méthodologie.....	10
1.1 Le travail par groupes thématiques.....	10
1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts	12
2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions	14
2.1 Les mesures contractuelles	14
a- Les contrats Natura 2000	14
b- Les Mesures Agri-environnementales (MAE).....	15
c- La charte Natura 2000	16
2.2 Les mesures non-contractuelles.....	16
a- Les missions d'animation du site Natura 2000.....	17
b- Les bonnes pratiques et recommandations.....	17
c- Les mesures réglementaires.....	17
d- Les études complémentaires et les suivis scientifiques.....	18
3. Projets, plans, et programmes : Evaluation des incidences	19
PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION	20
1. Rappel des enjeux de conservation définis.....	21
1.1 Les Habitats	21
1.2 Les Espèces	22
2. Rappel des objectifs de conservation	24
3. Objectifs de gestion	25
3.1 Les objectifs de gestion transversaux	25
3.2 Les objectifs de gestion des habitats et espèces	26

PARTIE 3 : ACTIONS PRECONISEES	27
1. Mesures de gestion par objectif	28
1.1 Mesures de gestion par objectifs transversaux	28
1.2 Mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et espèces	35
2. Les mesures de gestion détaillées : fiches « action »	48
2.1 Mesures contractuelles	49
Fiches « action » Contrats Natura 2000	49
Fiches « action » Mesures Agro-Environnementales	93
2.2 Mesures non contractuelles	112
Fiches « action » missions d’animation.....	112
Fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques	135
Fiches « action » bonnes pratiques et recommandations.....	144
Fiches « action » mesures réglementaires	154
 PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE	 156
 PARTIE 5 : FEUILLE DE ROUTE DE L’ANIMATEUR	 163
 ANNEXES.....	 165



PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Cette partie présente la méthodologie et le volet opérationnel du tome 2 des sites « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet ».

1. Méthodologie

1.1 Le travail par groupes thématiques

Le comité de pilotage du 3 novembre 2010 à Draguignan a ponctué la phase de diagnostic initial et permis de mobiliser les acteurs du site sur la nécessité de définir les enjeux et objectifs de gestion.

Des fiches de synthèse (habitats et espèces), des inventaires naturalistes et socio-économiques ont été élaborées pour servir de base à la concertation avec l'ensemble des usagers (cf. Tome 1). Elles comprennent une présentation rapide du site et de ses valeurs patrimoniales, ainsi qu'un descriptif des activités socio-économiques, des problématiques identifiées lors du diagnostic et de la tendance évolutive pressentie.

Dans le cadre de la concertation pour la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs Natura 2000, quatre groupes de travail thématiques ont été établis lors du Comité de Pilotage du 27 juillet 2011 :

- Tourisme, Loisirs et milieu naturel
- Forêt et milieu naturel
- Aménagement et milieu naturel
- Agriculture et milieu naturel

Ces groupes de travaux se sont tenus respectivement les 12, 14, 16 et 20 septembre 2011. L'ensemble des prestataires concernés par le périmètre des sites Natura 2000 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet » étaient conviés pour réfléchir aux actions à mener en terme de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en maintenant les activités de chacun.

Le groupe de travail « Tourisme, Loisirs et milieu naturel » a rassemblé :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, service Natura 2000
- Chargée de mission Natura 2000, Communauté d'Agglomération Dracénoise
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conservatoire d'Espace Naturel PACA
- Office National de la Forêt
- Communauté de commune Pays Mer Esterel
- Mairie de Puget-sur-Argens
- Mairie de Bagnols-en-Forêt
- L'office de tourisme de Bagnols-en-Forêt
- Camping de Callas
- Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
- Fédération Départementale des chasseurs du Var
- Société de Chasse Saint Hubert Mottois
- Société de chasse Diane Muyoise
- Club d'escalade du Var
- Club d'Escalade de Draguignan
- Comité Départemental Olympique et Sportif du Var
- Quelques habitants et propriétaires dans le site Natura 2000

Le groupe de travail « Forêt et milieu naturel » a rassemblé :

- DDTM du Var, service Natura 2000
- Chargée de mission Natura 2000, CAD
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Office National des Forêts
- Conservatoire d'Espace Naturel PACA
- Communauté d'Agglomération Dracénoise, service Forêt
- Mairie de Puget-sur-Argens
- Mairie du Muy
- Mairie de Bagnols-en-Forêt
- Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel
- Société de chasse La Motte
- Société de chasse La Motte
- Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
- Association callasienne pour la rénovation du patrimoine culturel
- Domaine de Vioune
- Habitants et propriétaires en site Natura 2000

Le groupe de travail « Aménagement et milieu naturel » a rassemblé :

- Maire de Callas et Présidente du COPIL Natura 2000
- DDTM du Var, service Natura 2000
- Chargée de mission Natura 2000, CAD
- Mairie de Puget-sur-Argens
- Mairie de Bagnols-en-Forêt
- Golf de Saint-Andreol, Aménageur ZAC du Roucas
- Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
- Conservatoire d'Espace Naturel PACA
- Pizzorno (décharge de Bagnols-en-Forêt)
- Carrière de Callas, Someca
- Carrière de Callas, Lafarge Granulats
- Habitants et propriétaires en site Natura 2000

Le groupe de travail « Agriculture et milieu naturel » a rassemblé :

- Maire de Callas et Présidente du COPIL Natura 2000
- DDTM du Var, service Natura 2000
- Directeur de l'environnement, CAD
- Chargée de mission Natura 2000, CAD
- Mairie de Puget-sur-Argens
- Mairie du Muy
- Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
- Conservatoire d'Espace Naturel PACA
- Chambre de l'agriculture
- AgriBiovar
- Viticulteur à la Bouverie
- Scot Var Est
- Habitants et propriétaires en site Natura 2000

L'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation a été détaillé par l'opérateur sous forme de « fiche action ». Le résultat a été présenté et débattu lors de ces groupes de travail relatifs aux mesures de gestion. Les actions ont pu être complétées, affinées voire modifiées en concertation avec les acteurs et usagers du site (cf. compte rendu en annexe 1).

L'intégralité des mesures de gestion proposées dans le cadre du Tome 2 du document d'objectifs Natura 2000 seront soumises à la validation lors du prochain comité de pilotage.

1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Les objectifs de conservation retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur les sites « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet ». L'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles.

L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer des objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation de ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site.

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en objectifs opérationnels, appelés objectifs de gestion, qui sont adaptés au contexte du site. Ces derniers précisent les moyens d'atteindre les objectifs visés à la lumière des problématiques et des menaces identifiées susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettaient d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation.

Aussi, ont été distingués :

- des objectifs de gestion transversaux : ils contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation,
- des objectifs de gestion directement liés à la gestion des habitats et des espèces : ils participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Tous les objectifs de gestion ont fait l'objet d'une hiérarchisation relative afin de définir les priorités d'intervention. Cette étape s'est voulue la plus transparente possible pour que la phase de concertation mise en place lors des groupes de travail soit la plus efficiente possible.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en mesure de gestion. Ce processus s'est fait de manière transparente et en concertation avec les acteurs du site lors des groupes de travail thématiques.

Des préconisations de gestion ont été déterminées avec l'ensemble des acteurs, puis la structure opératrice a traduit ces préconisations de gestion en propositions de mesures concrètes. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de conservation définis.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, certaines de ces actions sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces. Afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il est apparu nécessaire de hiérarchiser les actions préconisées. Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur elles que devront être concentrés les efforts financiers et humains à l'avenir.

D'une manière générale, l'attribution d'un haut niveau de priorité est liée au fait :

- qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pour garantir leur maintien sur le long terme
- qu'il est urgent, à très court terme, de les mettre en œuvre.

2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

Ces mesures sont classées en deux catégories :

Les mesures contractuelles, qui comprennent :

- Les Contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
 - Contrat forestier
 - Contrat non agricole/non forestier
- Les Mesures Agri-environnementales (MAE) (sur les parcelles agricoles productives)
- La charte Natura 2000

Les mesures non-contractuelles, qui comprennent :

- Les missions d'animation
- Les bonnes pratiques et recommandations
- Les mesures réglementaires
- Les études complémentaires et les suivis scientifiques.

2.1 Les mesures contractuelles

a- Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. **C'est une démarche volontaire** qui n'est donc pas imposée.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, **les titulaires de droits réels et personnels** portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" [...] ».

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER). Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (R414-13.I du code de l'environnement) entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, ou le préfet de région.

On distingue :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers** : ils financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.

- **Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers** : ils financent des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDAD, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Dans ce second tome, chaque contrat Natura 2000 fait l'objet d'une fiche de présentation.

b- Les Mesures Agro-environnementales (MAE)

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles productives, le contrat prend la forme d'un contrat agro-environnemental appelé Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAET). Depuis 2007, les MAE succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)).

Les objectifs des MAE sont axés sur :

- la préservation ou renforcement de la biodiversité des terres agricoles,
- la conservation des habitats à haute valeur naturelle,
- la préservation des races d'animaux ou des variétés végétales menacées,
- la protection de la qualité des eaux
- la protection ou amélioration des ressources hydriques
- la protection de la qualité de sols
- la préservation et amélioration des paysages.

Le site Natura 2000 compte à ce jour de nombreuses parcelles agricoles. De plus, les inventaires biologiques mettent en évidence l'intérêt écologique des parcelles agricoles à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Ces parcelles appartiennent pour certaines à des agriculteurs et des éleveurs, les autres aux domaines viticoles et maraîchers. Ces parcelles sont intégrées au périmètre actuel afin de répondre pleinement aux différents objectifs de gestion.

Le dispositif des mesures agro-environnementales est donc proposé dans ce tome 2 sous forme de fiches dans la perspective d'une possible extension du site sur des parcelles

agricoles externes en partie au site Natura 2000, mais dont la majorité de leur surface est située dans le périmètre.

c- La charte Natura 2000

La circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007 définit un troisième outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB Natura 2000.

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits fonciers ou usagers du site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

(cf. Charte Natura 2000 des sites « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet » annexé au DOCOB).

2.2 Les mesures non-contractuelles

Un certain nombre de mesures ne sont pas uniquement finançables par le biais du dispositif Natura 2000 (FEADER) et nécessitent d'autres moyens de financements :

- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement,
- les études et inventaires complémentaires,
- les suivis scientifiques,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur,
- les acquisitions foncières,
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc.

a- Les missions d'animation du site Natura 2000

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23/02/05) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent
- Assister administrativement le Comité de Pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financements complémentaires)
- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats,
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir
- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations de ce document d'objectifs
- Mettre à jour le DOCOB
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000.

b- Les bonnes pratiques et recommandations

Il s'agit des pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB. Ces bonnes pratiques sont listées dans la « Charte Natura 2000 » du site. (Cf. Charte Natura 2000 des sites « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet », annexée au DOCOB).

c- Les mesures réglementaires

D'une manière générale, les mesures réglementaires concernent le respect des législations nationales et communautaires en vigueur. Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée,

ou de manière préventive : arrêté de biotope pour limiter la divagation du public sur des secteurs piétinés, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables, etc.

d- Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Les études complémentaires interviennent dans le cas où un état zéro n'a pas pu avoir lieu lors de la phase de diagnostic, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB s'effectuent par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

De plus, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion devront faire l'objet d'une recherche de financements.

Mesures réglementaires comme outil de gestion Natura 2000 :

La dernière circulaire de gestion de 2012 et la loi Warsmann de 2012 sont les récentes réglementations qui ont pour objectif la mise en œuvre de la gestion des sites Natura 2000. Ces dernières sont ainsi des outils de gestion en faveur de la préservation de la biodiversité.

Les modalités de mise en œuvre de la Charte Natura 2000 figure dans la nouvelle **circulaire du 27/04/2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000** majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement.

Cette circulaire (Fiche 4 annexée à la circulaire) présente entre autre la finalité et les définitions législatives et réglementaires de la Charte Natura 2000, son champ d'application, son contenu et les modalités d'adhésion à cette dernière. Elle rappelle également les textes de loi du code de l'environnement relatif à la charte comme par exemple l'article L. 414-3 du code de l'environnement qui institue la « charte Natura 2000 » et les articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du même code qui précisent la définition de la « charte Natura 2000 ».

De plus, la **loi Warsmann n° 2012-387 du 22 mars 2012**, relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives a permis une simplification et une modernisation de certaines procédures environnementales, notamment au niveau de la Charte Natura 2000 (cf article 69). En effet, l'article 69, prévoit que des activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 seront dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000. Les projets d'activités de faible envergure (sports de nature, activités liées à l'agriculture...) non susceptibles de porter atteinte de manière significative au site naturel entreront ainsi dans le champ de la dispense d'évaluation des incidences.

3. Projets, plans, et programmes : Evaluation des incidences

En conformité avec les points 3 et 4 de l'article 6 de la directive « Habitats », l'article L414-4 du C.E. et avec la circulaire DNP/SPEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, tous les nouveaux plans ou projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ces études d'incidences spécifiques à Natura 2000 seront supportées par les porteurs et financeurs des projets proposés sur les sites Natura 2000 FR9301625 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et FR9312014 « Colle du Rouet ».

Elles concerneront également tous plans ou projets, situés à proximité des sites, susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

A l'intérieur des sites, tout projet soumis à ...

- autorisation « loi sur l'eau »,
- autorisation / approbation et soumis en outre à étude ou notice d'impact,
- autorisation parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés,
- inscription sur liste préfectorale établie en lien avec le COPIL,

... relèvent strictement du régime d'évaluation des incidences.

A l'intérieur des sites, tout projet soumis à déclaration « loi sur l'eau » relève du régime d'évaluation des incidences pour étudier si le projet est susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

A l'extérieur des sites, tout projet soumis à ...

- autorisation « loi sur l'eau »,
- déclaration « loi sur l'eau »,
- autorisation / approbation et soumis en outre à étude ou notice d'impact,

... relève du régime d'évaluation des incidences pour étudier si le projet est susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation des sites ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.



PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

Cette partie fait un rappel des enjeux et objectifs de conservation qui ont été définis dans le Tome 1. Elle présente ensuite les objectifs de gestion associés aux objectifs de conservation.

1. Rappel des enjeux de conservation définis

Le Tome 1 du document d'objectifs présente les enjeux de conservation des sites Natura 2000 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet » sur la base de l'analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés ci-dessous :

1.1 Les Habitats

Les habitats répertoriés ont été classés selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. Quatre d'entre eux sont considérés comme prioritaires dans les objectifs de conservation : Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp, les mares temporaires méditerranéennes, les Galeries et fourrés riverains méridionaux et les Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Habitats dont la conservation a été jugée prioritaire (enjeux très forts)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp	3120	22.11X22.344
Mares temporaires méditerranéennes	3170	22.3412, 22.3417, 22.3418 et 22.411
Galeries et fourrés riverains méridionaux	92D0	44.811
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	44.5 et 44.612

Habitats dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Rivières intermittentes méditerranéennes	3290	24.16 et 24.53

Habitats dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens à forts)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Landes sèches européennes	4030	31.22 et 31.226
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	37.4
Forêt à <i>Quercus suber</i>	9330	45.211
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	38.2

Habitats dont la conservation a été jugée moyenne (enjeux moyens)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
* Parcours substepaniques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220*	34.634 et 34.513
Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	45.312 et 45.313
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	42.823 et 42.833

Habitats dont la conservation a été jugée mineure (enjeux faibles à moyens)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	62.2 et 62.3

Habitats dont la conservation a été jugée faible (enjeux faibles)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Forêts à <i>Castanea sativa</i>	9260	41.9

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

1.2 Les Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 (SIC et ZPS) sont classées selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. On compte six espèces soumises à un enjeu de préservation très fort : Tortue d'Hermann, Murin de Bechstein (chiroptère), et quatre oiseaux (Pipit rousseline, Bruant ortolan, Faucon pèlerin et l'Aigle royal).

Espèces dont la conservation a été jugée prioritaire (enjeux très forts)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV) Directive Oiseaux (DOI / EMR)
Tortue d'Hermann	1218	II / IV
Murin de Bechstein	1323	II / IV
OISEAUX		
Pipit rousseline	A255	DOI
Bruant ortolan	A379	DOI
Faucon pèlerin	A103	DOI
Aigle royal	A091	DOI

Espèces dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV) Directive Oiseaux (DOI)
Cistude d'Europe	1220	II / IV
Petit rhinolophe	1303	II / IV
Grand rhinolophe	1304	II / IV
Barbeau méridional	1138	II / IV
OISEAUX		
Circaète Jean-le-blanc	A080	DOI
Rollier d'Europe	A231	DOI
Pie-grièche écorcheur	A338	DOI
Guêpier d'Europe	A230	
Pie-grièche à tête rousse	A341	
Hirondelle rousseline	A252	

Espèces dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens à forts)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV) Directive Oiseaux (DOI / EMR)
Minioptère de Schreibers	1310	II / IV
Petit murin	1307	II / IV
Grand murin	1324	II / IV
Barbastelle d'Europe-potentielle	1308	II / IV
OISEAUX		
Blongios nain	A022	DOI
Bondrée apivore	A072	DOI
Milan noir	A074	DOI
Grand-duc d'Europe	A215	DOI
Engoulevent d'Europe	A224	DOI
Pic noir	A236	DOI
Alouette lulu	A246	DOI
Caille des blés	A113	
Petit Gravelot	A136	

Espèces dont la conservation a été jugée moyenne (enjeux moyens)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV) Directive Oiseaux (DOI / EMR)
Pélobate cultripède	-	IV
Cordulie à corps fin	1041	II / IV
Grand capricorne	1088	II / IV
Lucane cerf-volant	1083	II
OISEAUX		
Bihoreau gris	A023	DOI
Fauvette pitchou	A302	DOI
Autour des palombes	A085	
Torcol fourmilier	A233	
Faucon hobereau	A099	
Martin-pêcheur d'Europe	A229	DOI

Espèces dont la conservation a été jugée mineure (enjeux faibles à moyens)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV) Directive Oiseaux (DOI)
Blageon	1131	II
OISEAUX		
Aigrette garzette	A026	DOI
Héron pourpre	A029	DOI
Milan royal	A074	DOI
Bécasse des bois	A155	
Hirondelle de rivage	A249	
Fauvette passerinette	A304	

Espèces dont la conservation a été jugée faible (enjeux faibles)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV) Directive Oiseaux (DOI)
OISEAUX		
Grand Cormoran	A017	
Sarcelle d'hiver	A052	
Bécassine des marais	A153	

2. Rappel des objectifs de conservation

Le contexte local et les divers enjeux traités dans le Tome 1 ont permis de définir des objectifs de conservation des habitats et des espèces, avec des niveaux de hiérarchisation propres selon les enjeux de conservation.

Les objectifs sont ainsi définis en objectifs globaux, prioritaires, secondaires, tertiaires et transversaux :

- OCG : objectif de conservation globale
- OCP : objectifs de conservation prioritaires
- OCS : objectifs de conservation secondaires
- OCT : objectifs de conservation tertiaires
- OCt : objectifs de conservation transversaux.

Code	Enjeu de conservation	Objectifs de conservation
OCG	global	Favoriser le maintien de la mosaïque d'habitats → Objectif prenant en compte les milieux et entités paysagères du site : maintien de certains milieux ouverts, gestion durable des forêts, maintien de certaines pratiques agricoles, etc, au travers des habitats forestiers, aquatiques, rocheux et ouverts et assurer ainsi la pérennité des espèces qui y vivent
OCP 1	prioritaire	Préserver et maintenir l'état de conservation des habitats aquatiques et favoriser l'ouverture des milieux
OCP 2	prioritaire	Conserver le caractère intermittent des cours d'eau
OCP 3	prioritaire	Maintien des connexions des noyaux de population de Tortue d'Hermann
OCS 1	secondaire	Maintenir et préserver l'état de conservation des milieux forestiers
OCS 2	secondaire	Conserver et/ou restaurer l'existant en gîtes (gîtes souterrains et en bâtiments)
OCS 3	secondaire	Maintenir l'état de conservation de l'habitat Landes sèches européenne
OCT 1	tertiaire	Maintien des habitats de prairies et pelouses
OCT 2	tertiaire	Conserver les habitats rupestres
OCt 1	transversaux	Restaurer la fonction de corridor écologique : ripisylve, biotopes forestiers et agricoles
OCt 2	transversaux	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées
OCt 3	transversaux	Contribuer à la protection du massif contre les incendies
OCt 4	transversaux	Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux
OCt 5	transversaux	Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes

3. Objectifs de gestion

Ces objectifs de conservation sont appuyés par des objectifs de gestions. Ces derniers traduisent les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 en objectifs opérationnels. Il y a deux types d'objectifs de gestion :

- Certains objectifs de gestion contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation. Ces objectifs de gestion sont dits « transversaux ». Ils sont liés à la mission d'animation du site, à des actions de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à la réalisation de compléments et de suivis d'inventaires naturalistes. D'autres objectifs de gestion sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces et participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Ces objectifs de gestion sont présentés dans les chapitres suivants.

- Certains objectifs de gestion sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces et participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation. La préservation de la mosaïque des habitats et la conservation de la richesse faunistique et avifaunistique du site de la Colle du Rouet apparaissent être les objectifs majeurs dans la conservation de ces espèces et de ces habitats. En outre, des orientations de gestion doivent également être portées par des actions en faveur des oiseaux, des chauves-souris, ou encore des reptiles et amphibiens, espèces emblématiques du site. Il est important de rappeler ici que les actions qui sont menées pour une espèce ou un groupe d'espèces cibles est très souvent favorable à d'autres espèces ou habitats (ex : préserver les peuplements forestiers matures en tant qu'habitat pour les chauves-souris est également favorable au maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire et à d'autres espèces animales arboricoles).

Les objectifs de gestion sont présentés ci-dessous, en fonction des objectifs de conservation associés.

3.1 Les objectifs de gestion transversaux

Code	Objectifs de gestions transversaux	Objectifs de conservation concernés	Code
FREQ	Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel	Tous	OCG à OCT 5
COM	Sensibiliser, informer et communiquer	Tous	OCG à OCT 5
CONCER	Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site	Tous	OCG à OCT 5
ACQUI	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site	Tous	OCG à OCT 5
ANIM	Entamer la phase d'animation sur le site	Tous	OCG à OCT 5
HARM	Harmoniser les actions de gestion à l'échelle du site avec les autres programmes ou plans de gestion présents sur ce dernier	Tous	OCG à OCT 5

3.2 Les objectifs de gestion des habitats et espèces

Code	Objectifs de gestion Habitats et espèces	Objectifs de conservation associés	Code
HUM	Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides	Préserver et maintenir l'état de conservation des habitats aquatiques et favoriser l'ouverture des milieux	OCP 1
		Préserver et restaurer les habitats 3170* et 3120-1, notamment par une gestion écologique de la végétation de ceinture	OCP 5
OUV	Maintenir et développer les milieux ouverts	Conserver les milieux ouverts (agropastoraux) avec haies, buissons et bouquet d'arbres et maintien des habitats de nidification	OCP 7
		Conserver, voire favoriser la reconquête des noyaux de populations de Pipit Rousseline et Brulan ortholan, au bord de l'extinction sur site	OCP 6
		Maintenir l'état de conservation de l'habitat Landes sèches européennes	OCS 2
		Maintien des habitats de prairies et pelouses	OCS 3
		Conserver les habitats rupestres et garantir la tranquillité des aires de nidifications des rapaces	OCT 1
AQUA	Maintien du profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel	Conserver le caractère intermittent du cours d'eau	OCP 2
		Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux	Oct 4
HERM	Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site	Développer les populations de Tortue d'Hermann au sein et en périphérie du site : au nord conservation de l'espèce (priorité 1) et au sud restauration des populations (priorité 2)	OCP 3
REGE	Conserver et favoriser la régénération des peuplements forestiers	Maintenir et préserver l'état de conservation des milieux forestiers et augmenter le nombre de bois sénescents	OCP 4
MAT	Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées	Oct 2
GITE	Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères	Conserver et/ou restaurer l'existant en gîtes	OCS 1
CHIRO	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères		
CORR	Maintien des corridors écologiques	Restaurer la fonction de corridor écologique	Oct 1
FEUX	Lutter contre les feux de forêt	Contribuer à la protection du massif contre les incendies	Oct 3
EXO	Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant	Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes	Oct 5



PARTIE 3 : ACTIONS PRECONISEES

Cette partie présente le plan d'action préconisé qui sera mis en place dans la phase d'animation des sites Natura 2000. Ce dernier est issu d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il est présenté sous forme de fiches.

Les actions préconisées ici sont issues d'une large concertation avec l'ensemble des usagers des sites Natura 2000 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet ». A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le Tome 1 du DOCOB.

Toutes les mesures préconisées sont présentées

- dans un premier temps au regard des **objectifs de gestion** auxquelles elles sont sensées répondre (**cf fiches des mesures de gestion par objectif**),
- puis dans un second temps, elles sont regroupées sous forme de **fiches « action » des mesures de gestion détaillées** (priorisées) selon les modalités administratives de leur mise en œuvre :
 - mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAE, Charte Natura 2000) ou
 - mesures non contractuelles (missions d'animation, études et suivis, bonnes pratiques et recommandations, et mesures règlementaires,).

1. Mesures de gestion par objectif

Les mesures de gestion sont classées en deux parties :

- les fiches mesures de gestion par objectifs transversaux qui correspondent à des orientations en terme d'animation du site ;
- les fiches mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et espèces qui correspondent à des orientations en terme de gestion directe sur les milieux.

1.1 Mesures de gestion par objectifs transversaux

Les mesures de gestion par objectifs transversaux sont liées à l'animation du site et répondent à l'ensemble des objectifs de conservation.

Elles sont présentées sous forme de fiches. Ces mesures correspondent à des orientations en terme d'animation du site : mise en œuvre du DOCOB, communication, sensibilisation, études et suivis scientifiques.

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel		FREQ
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG, OCP 1 à OCP 3, OCS 1 à OCS 3, OCT 1 et OCT 2, OCt 1 à OCt 5)		
Justifications		Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire peuvent être soumis à un piétinement du fait de la fréquentation du site, notamment dans le cadre de la pratique des activités humaines comme les activités de pleine nature. Les habitats situés à proximité des sentiers et chemins empruntés lors de ces pratiques sportives sont les plus impactés. Le piétinement génère une dégradation de l'habitat et une érosion du sol préjudiciable à sa conservation.		
Effets attendus		✱ Un meilleur développement des habitats d'intérêt communautaire, des espèces patrimoniales associées		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
FREQ-1	Mise en place de panneaux informatifs	Contrat Natura 2000	2	
FREQ-2	Mise en défend d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire en limitant leur accès sur ces habitats	Contrat Natura 2000	2	
FREQ-3	Améliorer l'évaluation de la fréquentation sur le site	Mission d'animation	4	
FREQ-4	Mettre en place une charte de concertation avec les acteurs des activités de pleine nature pour favoriser un encadrement optimum et mettre en cohérence ces pratiques avec les objectifs de gestion du site	Bonnes pratiques	2	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Sensibiliser, informer et communiquer		COM
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG, OCP 1 à OCP 3, OCS 1 à OCS 3, OCT 1 et OCT 2, OCt 1 à OCt 5)		
Justifications		Le succès des mesures de gestion dépend de la sensibilisation et de la communication faites auprès des usagers, des professionnels et des décideurs locaux. Il convient donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu. La prise en compte du patrimoine naturel par les différents acteurs de la démarche constitue un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site Natura 2000.		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✘ Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels ; ✘ Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000. 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
COM-1	Adapter les pratiques d'activités de pleine nature par rapport au cycle biologique de certaines espèces (avifaune, etc.)	Bonnes pratiques	2	
COM-2	Edition de fascicule Natura 2000	Mission d'animation	2	
COM-3	Communiquer sur les mesures de gestion	Mission d'animation	2	
COM-4	Mise en place de panneaux informatifs et de sensibilisation	Contrat Natura 2000	2	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site		CONCER
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG, OCP 1 à OCP 3, OCS 1 à OCS 3, OCT 1 et OCT 2, OCt 1 à OCt 5)		
Justifications		Afin de pérenniser la dynamique de concertation née lors de l'élaboration du DOCOB, il est préconisé d'entretenir des réunions d'informations (réunion de groupe de travail, comité de pilotage, etc.). Ces réunions permettront de tenir informer les acteurs et parties prenantes du territoire sur l'évolution de l'animation du site et/ou de proposer aux propriétaires, ou tout autres ayant-droits, la mise en place d'actions proposées dans le DOCOB (chartes, contrats).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✘ Mise en place d'une gestion concertée du site Natura 2000 ✘ Amélioration de la compréhension et de l'acceptation de la démarche Natura 2000 ✘ Connaissance par l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
CONCER-1	Réunion annuelle de groupe de travail (parties prenantes du territoire)	Mission d'animation	2	
CONCER-2	Réunion annuelle de COPIL	Mission d'animation	2	
CONCER-3	Instruction des chartes et contrats	Mission d'animation	1	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site		ACQUI
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG, OCP 1 à OCP 3, OCS 1 à OCS 3, OCT 1 et OCT 2, OCt 1 à OCt 5)		
Justifications		La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse biologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Cependant, les inventaires de la partie ichtyofaune ont consisté à réaliser une étude bibliographique. Cette étude mériterait d'être complétée au regard d'inventaire terrain. De plus, les résultats des inventaires terrains de la partie insecte n'ont pas été extrêmement riches en données (observation des insectes sur le terrain peu fructueuse). Il serait donc judicieux de compléter cette étude.		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✘ Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier ✘ Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
ACQUI-1	Affiner les inventaires spécifiques à l'entomofaune	Etude et suivis scientifique	2	
ACQUI-2	Réaliser des inventaires terrain pour la partie ichtyofaune	Etude et suivis scientifique	2	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Entamer la phase d'animation sur le site		ANIM
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG, OCP 1 à OCP 3, OCS 1 à OCS 3, OCT 1 et OCT 2, OCt 1 à OCt 5)		
Justifications		Le succès du Document d'Objectifs réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de suivre l'évolution des actions, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000 si besoin est, conserver les sources de financements et en chercher de nouvelles. De plus, pour assurer une meilleure préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et une meilleure cohérence entre les différents zonages réglementaires, il est nécessaire de mener une concertation avec les acteurs locaux pour engager une procédure de modification du périmètre Natura 2000.		
Effets attendus		* Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
ANIM-1	Animer et coordonner les actions du DOCOB	Mission d'animation	1	
ANIM-2	Proposition de modification du périmètre Natura 2000 pour le SIC	Mesures Réglementaire	3	
ANIM-3	Mise en place d'un site internet	Mission d'animation	2	
ANIM-4	Rédaction de la charte Natura 2000	Mission d'animation	1	
ANIM-5	Mise en place de groupe de travail	Mission d'animation	2	
ANIM-6	Prestations complémentaires et formations	Mission d'animation	1	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Harmoniser les actions de gestion à l'échelle du site avec les autres programmes ou plan de gestion présente sur ce dernier		HARM	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial			
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG, OCP 1 à OCP 3, OCS 1 à OCS 3, OCT 1 et OCT 2, OCT 1 à OCT 5)			
Justifications		Coordonner les actions de conservation envisagées dans le cadre des plans de gestion existant sur le site (programme d'entretien des cours d'eau, plans de gestions du CEEP, aménagements forestiers, ...). Intégrer les propositions d'actions faites dans le cadre du document d'objectifs dans les plans et programmes de conservation régionaux, nationaux, voire internationaux, en mettant en cohérence les méthodes de suivi et d'évaluation.			
Effets attendus		✘ Harmonisation des mesures, des méthodes, des indicateurs			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures			Type de mesure	Priorité
HARM-1	Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existants sur le site			Mission d'animation	3

1.2 Mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et espèces

Ces objectifs de gestion correspondent à des orientations en terme de gestion directe sur les milieux, dont le but est de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Pour chaque objectif de gestion, une liste de mesures a été définie en concertation avec les usagers du site.

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides		HUM
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eaux oligotrophes peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310)	✓ Grand murin (1324) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Petit murin (1307) ✓ Avifaune : - Guêpier d'Europe A230 - Blongios nain A022 - Hironnelle rouselline A252
Objectifs de conservation correspondants		OCP 1 et OCP 5		
Justifications		La coexistence de nombreuses espèces sur le site est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux tels que les milieux ouverts et fermés. La préservation des habitats méditerranéens humides permet le maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire qui y sont associées (chiroptères, reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux, flore patrimoniale, ...).		
Effets attendus		* Conserver la superficie des habitats humides		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
HUM-1	Protection de ces habitats vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent	Volet réglementaire	3	
HUM-2	Respecter la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991)	Mesures réglementaires	3	
HUM-3	Participer à la réflexion des aménagements des cours d'eau	Mission d'animation	3	
HUM-4	Contrôle des manifestations sportives dans les lits des rivières intermittentes méditerranéennes	Recommandation	2	
HUM-5	Limiter les intrants (aux abords des milieux aquatiques)	MAEt, Recommandation	2	
HUM-6	Débroussaillage manuel en zone humide	Contrat Natura 2000	1	
HUM-7	Veiller à la cohérence des mesures DFCI	Mission d'animation	3	
HUM-8	Limiter la fermeture du milieu sur ces habitats	Contrat Natura 2000	2	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet	Maintenir et développer les milieux ouverts		OUV
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces N2000 concernés	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ *Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) 	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Avifaune : Pie-grièche écorcheur A338 Alouette lulu A242 Fauvette pitchou A302 	
Objectifs de conservation correspondants	OCP 6, OCP 7, OCS 2, OCS 3 et OCT 1		
Justifications	La coexistence de nombreuses espèces sur le site est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux tels que les milieux ouverts et fermés. Le maintien de ces formations ouvertes sèches et humides permet le maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire qui y sont associées (chiroptères, reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux, flore patrimoniale, ...).		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts ✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ✗ Diminution du risque d'incendie de forêt ✗ Amélioration de la connaissance de ces milieux à fort enjeu floristique et écologique, et optimisation de leur gestion 		

DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES

Code	Mesures	Type de mesure	Priorité
OUV-1	Entretien des milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	Contrat Natura 2000	1
OUV-2	Réouverture et entretien des prairies hors zones agricoles (création des haies, etc.)	MAEt et Contrat Natura 2000	2
OUV-3	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	MAEt et Contrat Natura 2000	1
OUV-4	Débroussailler manuellement des espèces ligneuses gênant le développement des mares temporaires et des habitats de pelouses et prairies	Contrat Natura 2000	1
OUV-5	Créer des milieux ouverts (clairières en milieu forestier)	Contrat Natura 2000	2
OUV-6	Limitier les intrants	MAEt, Recommandation	2
OUV-7	Débroussaillage des ouvrages DFCI (étalement à la strate forestière)	Contrat Natura 2000	1
OUV-8	Favoriser l'agriculture biologique (conversion et maintien de l'existant)	MAEt	1

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Maintien du profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel		AQUA	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces N2000 concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Avifaune : - Guêpier d'Europe A230, - Hirondelle rousseline A252	
Objectifs de conservation correspondants		OCP 2 et Oct 4			
Justifications		Prise en compte des rivières, zones humides, de la dynamique des cours d'eau, de la circulation des eaux souterraines et superficielles (zones humides, résurgences).			
Effets attendus		* Maintien du caractère naturel des cours d'eau			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité		
AQUA-1	Limiter les interventions sur les régimes hydriques (captage, endiguement, ouverture de route, pare-feu, etc.)	Voler réglementation et recommandation	3		
AQUA-2	Veiller à la qualité des eaux en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire	Etudes et suivis scientifiques	2		
AQUA-3	Réaménagements anthropiques à orienter en vue des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Recommandation et bonnes pratiques	3		
AQUA-4	Maintien des embâcles pour la Cistude d'Europe	Contrat Natura 2000	1		
AQUA-5	Débroussaillage manuel en zone humide	Contrat Natura 2000	1		

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site		HERM
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Tortue d'Hermann (1217)		
Objectifs de conservation correspondants		OCP 3		
Justifications		Sur le site Natura 2000, le statut des populations de tortues d'Hermann est précaire. Plusieurs facteurs influent sur le processus de diminution des effectifs de cette espèce (incendies, prélèvements, prédation par les animaux, notamment sur les juvéniles, entretien mécanique des espaces ouverts et notamment des ouvrages DFCI qui entraîne un risque élevé de blessures et de mortalité). Il convient donc de mettre en place ici un véritable plan de gestion de cette espèce sur le site.		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Favoriser l'augmentation des effectifs des populations existantes ✗ Inverser la tendance de régression ✗ Prendre en compte les exigences de l'espèce 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
HERM-1	Réaliser le débroussaillage manuel sur les zones occupées par l'espèce	Contrat Natura 2000	1	
HERM-2	Respect strict des périodes d'activités des tortues d'Hermann pour les travaux de débroussaillage	Bonnes pratiques	1	
HERM-3	Repérage des pièges à tortue	Mission d'animation	4	
HERM-4	Créer des haies pour les zones tampons (dans les vignes, haies, alignements d'arbre, ...)	Contrat Natura 2000	1	
HERM-5	Définir et réserver des espaces de tranquillité peu ou pas fréquentés	Contrat Natura 2000	2	
HERM-6	Limiter les risques de dérangement et la prédation engendrée par les chiens	Bonnes pratiques	3	
HERM-7	Proposition de modification du périmètre Natura 2000	Mission d'animation	4	
HERM-8	Application de la réglementation des réserves naturelles régionales	Mesures réglementaires	4	
HERM-9	Restauration de milieux ouverts	Contrat Natura 2000	1	
HERM-10	Etablir des plans de gestion spécifiques aux zones de présence de l'espèce	Hors contrat Natura 2000, à réaliser dans le plan de gestion	2	
HERM-12	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	Contrat Natura 2000 et MAEt	1	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Conserver et favoriser la régénération des peuplements forestiers		REGE
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) 		Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041)
Objectifs de conservation correspondants		OCP 4		
Justifications		Les peuplements forestiers d'intérêt communautaire du site peuvent être optimisés pour favoriser leur régénération, développer des boisements sénescents ou permettre aux espèces qui les occupent de se développer dans de meilleures conditions. Certains habitats ne montrent actuellement aucun signe de renouvellement par régénération naturelle (peuplements de Quercus suber). Il est donc préconisé d'étudier les capacités de régénération par semis de ces peuplements et de favoriser leur régénération naturelle en préservant les tâches de semis acquis, de façon à conserver le couvert forestier et son rôle écologique (notamment pour les espèces animales d'intérêt communautaire).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Maintien du couvert forestier ✗ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
REGE-1	Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	Contrat Natura 2000	2	
REGE-2	Préserver les îlots de sénescence (exemple : pour des châtaigneraies et des forêts-galeries à Salix alba et populus alba) et mettre en place des îlots de sénescence de certaines suberaies	Contrat Natura 2000	1	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures		MAT
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) 		Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Alouette lulu (A246) ✓ Pie grièche écorcheur (A338)
Objectifs de conservation correspondants		Oct 2		
Justifications		Le site présente des habitats forestiers d'intérêt communautaire particulièrement intéressants par leurs valeurs biogéographiques, paysagères et écologiques. Ces dernières ont une tendance naturelle à augmenter avec le vieillissement des peuplements, notamment par l'augmentation du potentiel d'accueil de la faune d'intérêt communautaire (insectes saproxylophages et Chiroptères principalement) qu'il occasionne. Il convient donc de favoriser ce vieillissement, en veillant notamment au maintien des arbres morts en dehors des zones les plus fréquentées par le public (pistes forestières et sentiers principaux).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent ✗ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
MAT-1	Laisser en place le bois mort	Recommandation	3	
MAT-2	Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire (forêt de chêne vert ou pinède de pins mésogéens maritimes)	Recommandation	1	
MAT-3	Mettre en place un réseau d'îlot de sénescence (liées aux arbres matures essentiel au maintien des valeurs écologiques faunistiques)	Contrat Natura 2000	1	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères		GITE	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces N2000 concernés		Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) 	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) 		
Objectifs de conservation correspondants		OCS 1			
Justifications		Le site abrite un nombre d'espèces de Chiroptères qui est remarquable pour la région. La diversité des milieux et la disponibilité en gîte sont responsables de cette richesse. Il existe ainsi de nombreux gîtes pour les chauves-souris dont plusieurs ont une importance majeure pour ces espèces (gîtes de colonies de reproduction d'importance régionale et nationale).			
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> * Maintien du réseau de gîtes existant (carvenicoles, forestiers, etc.) * Augmenter la capacité d'accueil de gîtes dans le site Natura 2000 			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité		
GITE-1	Conserver les gîtes carvenicoles (veille foncière sur les gîtes : acquisition foncière potentiel des espaces à enjeu biodiversité avec CEEP, collectivité)	Recommandation	2		
GITE-2	Mise en défend de certains gîtes à enjeux	Recommandation	2		
GITE-3	Favoriser des îlots de boisement sénescents	Contrat Natura 2000	1		
GITE-4	Poser des gîtes artificiels favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	3		
GITE-5	Maintenir le réseau de gîtes par la restauration du patrimoine bâti du site	Contrat Natura 2000	4		

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères		CHIRO
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308)		
Objectifs de conservation correspondants		OCS 1		
Justifications		Les chiroptères exploitent l'entomofaune, le milieu forestier favorable à ces derniers ou encore recherchent des points d'eau pour s'abreuver. Afin de favoriser les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire visées, il convient de préserver, voire d'améliorer les fonctionnalités écologiques qu'offrent le site (ressources entomologiques, ressources en eau, boisements à cavités, continuité forestiers via les corridors, etc.).		
Effets attendus		✗ Préserver les biotopes de chasse des chiroptères ✗ Préserver les corridors de déplacement des chiroptères		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
CHIRO-1	Création ou restauration de mares et du réseau de haies favorables aux chiroptères pour s'abreuver	Contrat Natura 2000	2	
CHIRO-2	Réhabilitation, plantation ou chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés favorables aux chiroptères	Contrat Natura 2000	1	
CHIRO-3	Conserver les boisements à cavités	Bonnes pratiques	2	
CHIRO-4	Créer ou restaurer des clairières pour maintenir des zones de lisières et des corridors de déplacements pour les chiroptères	Contrat Natura 2000	3	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet	Maintien des corridors écologiques		CORR
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces N2000 concernés	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) 	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Avifaune : - Pie-grièche écorcheur A338 <ul style="list-style-type: none"> - Alouette lulu A242 - Fauvette pitchou A302 - Guêpier d'Europe A230 - Blongios nain A022 - Hirondelle rouselline A252 	
Objectifs de conservation correspondants	OCT 1		
Justifications	Le déplacement des espèces dû aux conséquences du réchauffement climatique global, la fragmentation des milieux, la recherche de nouveaux habitats dus à la perte de certains, etc., justifient cette action comme majeure pour le maintien de la biodiversité. En choisissant différentes échelles de corridors (fleuve, ruisseau, simple haie, alignement d'arbres, ripisylve, réseau de prairies, ...), toutes les espèces sont concernées. Sur le site Natura 2000, 5 grandes entités forestières sont connectées entre elles. Cette configuration doit être maintenue pour		

	permettre aux espèces de trouver les milieux naturels favorables au maintien durable de leur population et à long terme.		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Préserver les corridors écologiques, essentiels aux déplacements quotidiens des Chiroptères, en priorité autour des gîtes à chauves-souris (rayon de 3 à 5 km minimum) ✘ Conservation de la ripisylve et des autres maillages de corridors tels que les affluents, les haies, les alignements d'arbres, les lisières forestières et tout autre élément paysager assurant cette fonction de continuité écologique 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité
CORR-1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylve, vergers, etc.), notamment en milieu agricole	MAEt et Contrat Natura 2000	2
CORR-2	Veiller à la qualité des eaux naturelles en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire	Etudes et suivis scientifiques	2
CORR-3	Favoriser l'évolution des peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	Recommandation	1
CORR-4	Maintien du profil de la rivière	Contrat Natura 2000 et MAEt	4

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet	Lutter contre les feux de forêt		FEUX
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces N2000 concernés	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ✓ Forêts à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) 	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tortue d'Hermann (1218) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Luvane cerf-volant (1083) ✓ Petit rhinolophe (1313) ✓ Murin de bechstein (1323) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Barbastelle d'Europe (1308) 	
Objectifs de conservation correspondants	OCT 3		
Justifications	La fréquentation du site associée aux facteurs météorologiques comme le vent et la sécheresse ont un effet significatif sur l'occurrence des feux de forêts. Le couvert forestier du site est très important. Ce dernier est donc exposé à ce risque en période estivale.		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Limiter les feux de forêts sur le site afin de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire ✗ Garantir la sécurité du public face au risque incendie 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité
FEUX-1	Pose de barrières articulées aux différents accès du site pour matérialiser la fermeture du massif	Contrat Natura 2000	3
FEUX-2	Participer à la cohérence des mesures DFCI	Mission d'animation	3
FEUX-3	Maitrise de la fréquentation des pistes forestières	Contrat Natura 2000	2

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		 limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant 		EXO
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces N2000 concernés		Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) 		
Objectifs de conservation correspondants		OCT 5		
Justifications		<p>Certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire sont menacées par des espèces exogènes ou à caractère envahissant. Lors des inventaires écologiques, plusieurs de ces espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées : insecte Platypus cylindrus, champignon le Charbon de la mère Hypoxylon mediterraneum qui conduisent à la mort des Forêts à Quercus suber, ou encore les espèces végétales exotiques tels que l'Ailante du Japon, Robinier faux acacia et surtout l'Herbe de la Pompas qui envahissent les prairies maigres de fauche et les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion.</p> <p>Sur le site, la présence des espèces allochtones reste relativement peu importante et ne semble pas provoquer, à l'heure actuelle, d'importants déséquilibres écologiques. Il est donc crucial de mener dès à présent une campagne de lutte intégrée et préventive sur les foyers d'espèces exotiques, accompagnée de mesures de sensibilisation et d'un suivi des populations de ces espèces exogènes.</p>		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Amélioration du développement des habitats naturels d'intérêt communautaire ✗ Amélioration des connaissances sur la dynamique des espèces allochtones au sein des habitats d'intérêt communautaire ✗ Diminution des nouvelles implantations de végétaux allochtones 		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
EXO-1	Sensibilisation et information des parties prenantes du territoire sur les problématiques liées à l'emploi d'espèce potentiellement invasive (charte, convention, formation d'agents communaux, etc.)	Mission d'animation	4	
EXO-2	Elimination ou limitation des espèces envahissantes ou exogènes	Contrat Natura 2000	3	
EXO-3	Amélioration des connaissances sur ces espèces	Etudes et suivis scientifiques	3	
EXO-4	Faire une veille sur ces espèces dans le cadre d'une mission d'animation (notamment avec l'aide du CEEP par exemple)	Mission d'animation	4	

2. Les mesures de gestion détaillées : fiches « action »

Les mesures de gestion sont présentées sous forme de fiches « action » et classées en fonction de leur modalités administratives :

- les mesures contractuelles

- ✚ contrats Natura 2000,
- ✚ MAE (mesures agro-environnementales),
- ✚ Charte Natura 2000 (qui est annexée au DOCOB);

- les mesures non contractuelles

- ✚ missions d'animation
- ✚ études complémentaires et suivis scientifique,
- ✚ bonnes pratiques et recommandations,
- ✚ mesures règlementaires.

Ces mesures sont présentées sous forme standardisée de fiches « action ». Le titre de chaque fiche indique :

- l'intitulé de la mesure (contrat, MAE, mission d'animation, mesures règlementaires, bonnes pratiques et recommandations et études complémentaires et suivis scientifiques),
- les codes correspondant aux objectifs de gestion concernés (voir paragraphe plus haut),
- la priorité d'intervention.

Le reste de la fiche correspond à un cahier des charges global de mise en œuvre du contrat sur l'ensemble du site (prévision sur 5 ans). On y trouve notamment les espèces et les habitats d'intérêt communautaire visés, la description de l'action, les engagements (rémunérés ou non) que devra respecter le contractant pour la mise en application et l'évaluation globale du coût prévisionnel de l'action sur 5 ans.

2.1 Mesures contractuelles

Les mesures contractuelles comprennent les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles), les MAE (mesures agro-environnementales) (sur les parcelles agricoles) et la charte Natura 2000.

Fiches « action » Contrats Natura 2000

Le tableau suivant présente la liste des contrats Natura 2000 préconisés, afin de répondre aux enjeux et aux objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le site « Colle du Rouet » / « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » (voir Tome 1).

La codification change selon le milieu concerné :

- Axxxxxx pour les contrats « ni forestiers ni agricoles ».
- Fxxxxxx pour les contrats « forestiers ».

Certains contrats peuvent s'appliquer à la fois sur des espaces forestiers (contrat Natura 2000 forestier) mais aussi sur d'autres espaces ni agricoles ni forestiers (contrat ni agricole ni forestier). Par exemple, la mesure qui vise à lutter contre les espèces invasives peut être engagée en zone forestière (F22711) ou non forestière (A32320P ou A32320R).

La liste des fiches « action » contrats Natura 2000 préconisés sur le site figure ci-dessous :

Intitulé générique du contrat adapté au contexte local	Codification nationale du contrat N2000	Code des mesures de gestion adaptées	Priorité	N° de page
Mise en place de panneaux	A32326P F22714	FREQ-1 / COM-4 / FEUX-1	1	51
Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	A32320P et R F22711	EXO-2	4	54
Débroussaillage adaptée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	F22708	AQUA-5 / HERM-1 / HUM-6 / OUV-1 / OUV-7	1	57
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	A32303P et R	OUV-3 / HERM-12	2	60
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger	A32305 R	OUV-1 / OUV-4 / HERM-8 / HUM-8 / HERM-9	1	63
Amélioration de la structure de la ripisylve (entretien de la ripisylve et de la végétation des berges) et enlèvement raisonné des embâcles pour la Cistude d'Europe	A32311P et R F22706	AQUA-4 / CORR-1 / CORR-4	3	66
Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	A32324P A32325P F22710 F22709	FREQ-2 / HERM-5 / FEUX-3	3	69
Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32301P	OUV-1 / OUV-2	2	72
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	F22712	MAT-3 / GITE-3	1	76
Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32309P et R F22702	CHIRO-1	3	80
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	A32306P et R	CHIRO-2 / CORR-1 / HERM-4 / CHIRO-4	4	84
Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	A32323P	GITE-4 / GITE-5	2	87
Ouverture de clairière en faveur de la Tortue d'Hermann	F22701	OUV-5	2	91

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Mise en place de panneaux	FREQ-1 / COM-4 / FEUX-1	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32326 P au titre de la mesure 323B du PDRH ou F22714 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel COM : Sensibiliser, informer et communiquer FEUX : Lutter contre les feux de forêt			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration de la perception et de la compréhension des mesures mises en œuvre * Prise en considération de la fragilité des habitats et espèces * Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site 			
Degré d'urgence	2 – Fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Potentiellement toute l'année			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	<p>La mesure vise à informer les usagers du site pour limiter leur impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des panneaux de recommandation et d'interdiction sur les espèces et habitats afin de prévenir les usagers de la fragilité des habitats naturels et des espèces sensibles au dérangement. Ces panneaux pourront comporter des recommandations et consignes visant à limiter les impacts potentiels du public sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils seront placés au niveau des principaux axes de fréquentation : gorges du Blavet, gorges de Pennafort, lac de L'Endre, vers le quartier de la Bouverie et de la Lieutenante, etc. - Informer le public sur les mesures de gestion mises en place sur le site 			

	<p>- Matérialiser une interdiction de passage en complément d'une mesure réglementaire ou d'une mesure physique (pose de ganivelles ou de clôtures par exemple).</p> <p>Ce contrat vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre de la démarche Natura 2000 (engagements rémunérés ou non, Charte, contrats, etc.) (exemple : contrat A32324P, A32323P). L'aménagement doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Cette mesure ne se substitue pas à la communication globale liée à la démarche Natura 2000, décrite plus bas dans le cadre des missions d'animation.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, fabrication et pose de panneaux d'information sur la fragilité des milieux et des espèces - Conception, fabrication et pose de panneaux explicatifs sur les ouvrages de gestion - Conception, installation de panneaux d'interdiction d'accès en complément de mesures physiques (contrat F22710) et réglementaires - Entretien des équipements d'information
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Validation scientifique des contenus de tous les documents d'information
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice, collectivités locales, propriétaires privés, associations
Origine du financement	<p>État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers</p> <p>État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers</p>
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Cahier d'enregistrement des interventions ✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✘ Comparaison de photographies avant et après la pose des panneaux
Suivis	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Nombre de panneaux conçus et posés sur le site

Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
		- Conception, fabrication et pose de panneaux de recommandation		15 panneaux	1000 €
	- Fourniture et pose de panneaux d'interdiction		7 panneaux	50 €	350 €
	- Entretien des équipements d'information		4 ans	300 €/ans	1 200 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception, fabrication et pose de 6 panneaux d'information et de 3 panneaux d'interdiction	Conception, fabrication et pose de 6 panneaux d'information et de 4 panneaux d'interdiction Entretien des équipements	Conception, fabrication et pose de 3 panneaux d'information Entretien des équipements	Entretien des équipements	Entretien des équipements
	6 150 €	6 500 €	3 300 €	300 €	300 €
Total	16 550 € HT, soit 19 793,80 TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	EXO-2	Priorité 4
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32320 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH ou F22711 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbe du Molinio-Holoschoenion (6420) 			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant			
Effets attendus	✗ Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables			
Degré d'urgence	4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Potentiellement sur tout le site où les habitats et les espèces sont soumis à la concurrence des espèces envahissantes et/ou indésirables, c'est-à-dire les habitats d'intérêt communautaire cités ci-dessus (cartes 4 et 7 de l'atlas cartographique du T2).			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Ce contrat « Lutter contre les espèces invasives » concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Le site est concerné par les espèces végétales exotiques, notamment l'Herbe de la Pampa qui envahi les prairies maigres de fauche et les prairies humides du Molinio-Holoschoenion. Un diagnostic préalable sera nécessaire pour déterminer la méthodologie et la localisation des espèces à éradiquer.			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : suivis des travaux - Arrachage mécanique (tractopelle) des pieds de l'herbe de la Pampas (Cortaderia selloana) - Enlèvement et transfert des produits d'élimination (l'évacuation la moins perturbante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire) 			

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel contre les repousses - Plantation d'espèces de substitution (variétés autochtones) pour limiter l'érosion des sols
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces végétales : <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</p> <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques, doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32320 P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22711 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, associations
Origine du financement	<p>État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers</p> <p>État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers</p>
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), ✗ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), ✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, ✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées ➡ Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées ➡ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ➡ Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces fortement concurrencées par les espèces invasives.

Estimation du coût : Coûts d'intervention						
	Objet de la dépense		Quantité		Prix unitaire	Total
Détails des coûts (HT)	- Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : suivis des travaux					666 €
	- Arrachage mécanique (tractopelle) des pieds de l'herbe de la Pampas		2 ha, 4 jours/an sur 1 seule année		500 €/jour	2 000 €
	- Enlèvement et transfert des produits d'élimination (l'évacuation la moins perturbante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire)		3 m ³ (estimation)		50 €/m ³	150 €
	- Entretien annuel contre les repousses		Entretien sur 4 ans		700 €/an	2 800 €
	- Plantation d'espèces de substitution (variété autochtones) pour limiter l'érosion des sols		1 ha/an sur 2 années		300 €/ha	600 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	- Expertise - Arrachage de 2 ha de l'herbe de la Pampas - Enlèvement et transfert des produits d'élimination - Plantation d'espèces (1 ha)	- Entretien annuel contre les repousses	- Entretien annuel contre les repousses	- Entretien annuel contre les repousses - Plantation d'espèces (1 ha)	- Entretien annuel contre les repousses	
	3 116 €	700 €	700 €	1 000 €	700 €	
Total						6 216 € HT, soit 7 434,34 TTC

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Débroussaillage adaptée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		AQUA-5 / HERM-1 / HUM-6 / OUV-1 / OUV-7	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	F22708 au titre de la mesure 227 du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts AQUA : Maintien du profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site				
Effets attendus	✖ Diminuer l'impact du débroussaillage sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Le périmètre d'application concerne les parcelles du site incluses dans le PIDAF (cartes 32 et 33 de l'atlas cartographique du T2). Le contrat concerne 35 ha de piste sur le site.				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Ce contrat « Débroussaillage adapté sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire » concerne la réalisation d'un débroussaillage adapté au profit d'une espèce ou d'un habitat en limitant les impacts des dégagements/débroussaillages chimiques ou mécaniques. Le but est donc d'une part de rationaliser ce débroussaillage en fonction de l'intérêt écologique et d'autre part de réaliser ce débroussaillage de la manière la moins impactante possible (gestion adaptée). Il vise surtout à remplacer le débroussaillage mécanique lourd (Gyrobroyage) sur les surfaces concernées par un débroussaillage adapté moins destructeur au profit des habitats sensibles (prairie humide, pinèdes méditerranéennes, etc.) ou des espèces sensibles (Tortue d'Hermann,				

	etc.).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) - Utiliser une débroussailleuse à dos et réaliser le débroussaillage à une hauteur minimum de 10-15 cm du sol dans les zones très riches à Tortue d'Hermann - Ne pas laisser, stoker ou brûler les rémanents dans les mares ou ruisseaux temporaires - Etudes et frais d'expert, plafonné à 12% obligatoire du montant, correspondant à l'encadrement et au suivi du chantier <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude préalable pour définir les modalités d'intervention - réaliser une fauche ou un débroussaillage centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) - Période des travaux : réalisation des travaux en dehors des périodes d'activités des espèces d'intérêt communautaire (exemple : période de nidification et de mise-bas, ou encore les périodes d'activités de la Tortue d'Hermann, etc.) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillage - Communiquer à l'animateur du site la date des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Indiquer les préoccupations environnementales et les enjeux relatifs aux espèces / habitats, et aux personnels exécutant les travaux de débroussaillage - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillage
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 forestier : F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, associations, gestionnaires
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cahier d'enregistrement des interventions ✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

	<ul style="list-style-type: none"> * Attestation de travaux en régie (le cas échéant) * Comparaison des photos avant et après travaux 				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Surfaces débroussaillées manuellement ☞ Suivi de l'évolution des habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés par la mesure au niveau des zones débroussaillées 				
Indicateurs d'évolution	☞ Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces soumis au débroussaillage				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Débroussaillage adapté (surcout pris en charge) - Etude et frais d'expert (suivi des travaux)		35 ha sur 5 années Sur 2 années	800 € / ha 12% du total	28 000 € 3 360 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Débroussaillage adaptée + Suivis	Débroussaillage adaptée	Débroussaillage adaptée	Débroussaillage adaptée + Suivis	Débroussaillage adaptée
	7 280 €	5 600 €	5 600 €	7 280 €	5 600 €
Total	31360 € HT, soit 37 506,56 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV-3 / HERM-12	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32303P et A32303R au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220)	
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site			
Effets attendus	✗ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts ✗ Amélioration de la structure végétale des milieux ouverts ✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ✗ Diminution du risque d'incendie de forêt			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Le périmètre d'application est concerné par l'entretien sylvo-pastoral dans le cadre du PIDAF, ainsi que les habitats cités ci-dessus (6510, 6420, 4030, 6220*) (cartes 4, 7, 11, 12 et 33 de l'atlas cartographique du T2). Le périmètre d'application pourra par la suite être sensiblement modifié en fonction du plan de gestion pastoral. Les cultures cynégétiques devront être exclues des zones de pâturage. En revanche, le pâturage			

	pourra également être étendu aux autres habitats du site (habitats forestiers) de façon à améliorer l'ouverture des milieux au sein de ceux-ci.
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>La mesure vise à maintenir des milieux ouverts, créer des mosaïques végétales, entretenir les sous-bois par une gestion pastorale extensive au profit des espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, tortue d'Hermann, etc.). Il s'agit d'installer des troupeaux sur les espaces naturels et agricoles pour toute ou partie de l'année, en vue d'une gestion extensive selon un cahier des charges spécifique (plan de gestion individuel) à chaque projet et suivant les objectifs de conservation des espaces concernés. Le cahier des charges détaillera également les précautions par rapport à l'utilisation des vermifuges. Adapter les conditions de pâturage à la spécificité des milieux parcourus et en fonction du type de pâturage (ovins, bovins, équins, asiniens).</p> <p>Une zone de renfort pastoral pourra être définie sur les bandes débroussaillées de part et d'autres des pistes DFCI, selon les recommandations du PIDAF.</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à ce contrat (pour les agriculteurs, se référer à la MAET « Maintenir et développer les pratiques pastorales »).</p>
Engagements rémunérés	<p>Au titre du contrat A32303 P (financement des équipements pastoraux):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et installations des équipements pastoraux : enclos fixes /mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques et batteries - Fourniture d'abreuvoirs - Fourniture et installation de passages canadiens, de barrières et de portails - Fourniture et installation de systèmes de franchissement pour les piétons <p>Au titre du contrat A32303 R (mise en place du pâturage):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux - Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) - Suivi vétérinaire des animaux - Affouragement - Fauche des refus - Frais d'ingénierie : détermination de la charge pastorale la mieux adaptée aux habitats pâturés (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux et du pâturage - Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM) du commencement de l'installation des équipements pastoraux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant a minima : période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et

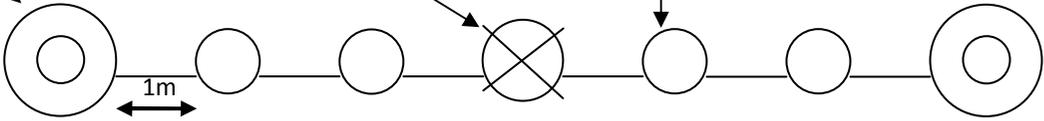
	quantité de complément alimentaire apporté - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32303 P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique				
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, éleveurs, gestionnaires, maitre d'ouvrage DFCI				
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers				
Contrôles					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> * Cahier d'enregistrement des pratiques pastorales * Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) * Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces * Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Suivis des travaux réalisés ☞ Suivi des surfaces pâturées, périodes et charges pastorales ☞ Suivi des traitements sanitaires 				
Indicateurs d'évolution	☞ Etat de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés par la mesure				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Frais de suivis des travaux - Entretien pastoral : gardiennage, surveillance du troupeau, acquisition, pose et entretien du matériel pastoral		1 10 ha sur 5 ans soit 2 ha/an	plafonné à 12% du total 53 € / ha /an	63 € 530 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Frais d'ingénierie + pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage
	169 €	106 €	106 €	106 €	106 €
Total	593 € HT, soit 709,23 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger		OUV-1 / OUV-4 / HERM-8 / HUM-8 / HERM-9	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	A32305R au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Petit murin (1307) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ A074 - Milan royal (A074) ✓ Circaète Jean-le-blanc (A080)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts * Maintien, voir amélioration de l'état de conservation des habitats humides * Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux * Diminution du risque d'incendie de forêt 				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Toutes les parcelles concernées par la présence de milieux ouverts (milieux aquatiques, landes et matorrals, pelouses et prairie) (cartes 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12 de l'atlas cartographique du T2).				

Période d'application	Les débroussaillages devront être réalisés préférentiellement en automne ou en hiver (du 1er novembre au 1er mars).
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	La mesure vise à maintenir les milieux ouverts et favoriser les structures en mosaïque au profit de la biodiversité végétale et animale (par l'augmentation des zones de chasses des Chiroptères notamment), en contrôlant le développement des espèces ligneuses par des débroussaillages légers et réguliers. Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le cahier des charges et la localisation des opérations.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage léger - Lutte contre les accrues forestières - Suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation de la matière organique - Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits de broyage - Mise en décharge
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM 83) du commencement des travaux de débroussaillage - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux - Laisser des îlots de refuge pour la faune
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32305 R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, gestionnaires, maître d'ouvrage DFCI
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> * Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire ou régie) * Réalisation effective par comparaison des travaux effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation * Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Comparaison des photographies avant/après

Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	☞ Surfaces débroussaillées				
Indicateurs d'évolution	☞ Évolution de la superficie et de l'état de conservation des habitats/espèces concernés par la mesure				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Débroussaillage manuel en ouverture		10 ha	2 000 € / ha	20 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Ouverture de 10 ha	-	-	-	-
	20 000 €	-	-	-	-
Total	20 000 € HT, soit 23 920 TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Amélioration de la structure de la ripisylve (restauration de la ripisylve et de la végétation des berges) et enlèvement raisonné des embâcles pour la Cistude d'Europe		AQUA-4 CORR-1 CORR-4	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	A32311P et A32311R au titre de la mesure 323B du PDRH F22706 au titre de la mesure 227 du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)		Espèce d'intérêt communautaire : ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Potentielle Barbastelle d'Europe (1308)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	AQUA : Maintien du profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel CORR : Maintien des corridors écologiques				
Effets attendus	✗ Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des ripisylves ✗ Améliorer l'état de conservation de la ripisylve				
Degré d'urgence	3 - Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Mesure applicable le long du linéaire de la ripisylve et des cours d'eau de l'Endre et du Blavet (incluant les cours d'eau temporaires et permanents) (carte 2, 3, 6, 8, 9, 10 et 13 de l'atlas cartographique du T2). Il est important de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau.				
Description de la mesure et engagements correspondants					

Description	<p>Ce contrat « Amélioration de la structure de la ripisylve » vise la restauration et l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, de l'Endre et du Blavet, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque les fonctionnalités hydrauliques ne sont plus assurées (pour la Cistude d'Europe). La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les chiroptères. Par ailleurs, les bordures des milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux. La ripisylve, constitue aussi un corridor écologique, élément visé par les objectifs de gestion et de conservation.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour déterminer les espèces locales et définir le cahier des charges du contrat.</p>
Engagements rémunérés	<p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage avec des essences indigènes uniquement - Recépage - Dégagements - Protections individuelles <p>Enlèvement raisonné des embâcles et exportation des produits (uniquement si empêche le fonctionnement hydraulique normal)</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, réouverture de fossés naturels...)</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : du 31 juillet au 31 mars (avec l'obligation de prendre en compte les périodes d'activités des espèces d'intérêt communautaire concernées par les travaux en question). - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Modalités techniques : <p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Arbres de hauts jets tous les 6 mètres, arbres recépés intercalés, arbustes tous les mètres</p> 
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32311P et R – Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22706 – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p>

Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, associations, gestionnaires	
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers	
Contrôles		
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes ✗ Comparaison des photos avant et après les interventions 	
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)		
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve ➤ Suivi de la dénaturalisation des ripisylves dans les zones d'interventions 	
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etat de conservation des ripisylves 	
Estimation du coût : Coûts d'intervention		
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense	Total
	Action globale de 50 000 € sur 5 ans, sachant que le prix unitaire pour le recépage est de 50 € / arbres et que le prix unitaire pour la plantation, bouturage + protection individuel (pose comprise) est de 8,50 € / ml.	50 000 €
Total	50 000 € HT, soit 59 800 € TTC	

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Mise en défens d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	FREQ-2 / HERM-5 / FEUX-3	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32324P et A32325P au titre de la mesure 323B du PDRH F22709 et F22710 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site FEUX : Lutter contre les feux de forêt			
Effets attendus	* Meilleur état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, et limitation des prélèvements de tortues d'Hermann.			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire sensible à l'abrouissement ou au piétinement.			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Ce contrat « Mise en défens d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire » concerne la protection permanente d'habitats et espèces d'intérêt communautaire particulièrement vulnérables ou soumis au piétinement ou bien au risque incendie, dans le but de limiter les impacts de la fréquentation humaine. Le but est la mise en défens d'habitats naturels et d'espèces sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles, de panneaux d'interdiction ou de prévention, le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers. Cette mesure concernera prioritairement les secteurs les plus dégradés, là où la fréquentation est la plus forte et où les activités illégales sont pratiquées (motocross). L'action vise également la mise en défens permanente de certains habitats de la Tortue d'Hermann. Elle prévoit la pose de ganivelles, de clôtures, de panneaux, ou d'obstacles « naturels » de type fagots de branchages.			

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de ganivelles et de panneaux d'interdiction d'accès (pour les véhicules motorisés par exemple) ou de prévention - Mise en place de portails par obstacles, linéaires de végétation interdisant l'accès (notamment véhicules motorisés) - Entretien des équipements
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la période d'autorisation des travaux Obturation du sommet des poteaux creux, en cas d'utilisation de ces derniers Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux Surveillance régulière des équipements
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22710 – Mise en défens des habitats d'intérêt communautaire et</p> <p>F22709 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, gestionnaires, associations, structure animatrice
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes ✘ Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles/clôtures basses et/ou création des fossés/talus
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Linéaires de ganivelles, de clôtures, de panneaux, etc. posés ➡ Surfaces protégées par les aménagements réalisés ➡ Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Évolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés

Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
		- Fourniture et pose de ganivelles		200 m	40 € / ml posé
	- Location d'une mini-pelle pour creuser des tranchées/fossés		1 journée	400 € / jour	400 €
	- Fourniture et pose de clôtures		200 m sur 1 année	25 € / ml	5 000 €
	- Entretien des installations (ganivelle et clôture)		400 m sur 4 ans	4 € / ml	6 400 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Fourniture et pose de ganivelles (200m) + Fourniture et pose de clôture (200m)	Entretien des équipements (ganivelle et clôture)	Fossés ou talus + Entretien des équipements (ganivelle et clôture)	Entretien des équipements (ganivelle et clôture)	Entretien des équipements (ganivelle et clôture)
	13 000 €	1 600 €	2 000 €	1 600 €	1 600 €
Total	19 800 € HT, soit 23 680,80 TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire		OUV-1 / OUV-2	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	A32301P au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ * Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Petit murin (1307) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Avifaune : Pie-grièche écorcheur A338 Alouette lulu A242 Fauvette pitchou A302		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Réduction du recouvrement des ligneux et de l'embroussaillement sur les habitats de milieux ouverts * Enrichissement des pelouses et des prairies * Restauration des zones d'alimentation et de chasse pour les chauves-souris pour, à terme, un développement des populations * Développer/Entretenir des zones de reproduction des tortues d'intérêt communautaire (sites de ponte) * Favoriser des milieux en mosaïque, favorables à la richesse et la diversité faunistique et floristique (reptiles, insectes, Orchidées, ...) 				
Degré d'urgence	2 – Fort				

Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Tous les habitats de milieux ouverts (prairies, pelouses, landes et matorrals) et les habitats d'espèces concernés par ses milieux (cartes 4, 6, 7, 8, 11, 12 de l'atlas cartographique du T2)
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>La mesure vise à améliorer les biotopes de certaines espèces d'intérêt communautaire par l'ouverture de surfaces fortement embroussaillées, arborées ou arbustives, afin d'augmenter les zones d'alimentation et de reproduction.</p> <p>L'ouverture du milieu doit s'accompagner par une mesure permettant l'entretien de ce milieu ouvert. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p> <p><u>Particularités techniques :</u> La mesure s'applique sur les habitats ouverts et sur les habitats d'espèces concernés par la fermeture des milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les chiroptères : les milieux ouverts et semi-ouverts sont favorables au Petit Murin, au Petit Rhinolophe et au Grand Rhinolophe. La réouverture de ces milieux en leur faveur doit se faire à proximité de leurs gîtes (dans un rayon de 2 à 4 km pour les Rhinolophes, jusqu'à 30 km pour le Petit Murin). Pour ces espèces, cette mesure s'applique sur des habitats qui doivent s'insérer dans un paysage très structuré tant verticalement (haies, lisières, talus, cours d'eau, ...) qu'horizontalement (mosaïque d'habitats semi-ouverts, ...). <p>Exigences des Chiroptères : ouverture du milieu à réaliser en période hivernale, prise en compte d'éléments structurant le paysage à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Cistude d'Europe: cette tortue aquatique utilise les milieux terrestres pour pondre ses œufs. Les zones qu'elle préfère sont les milieux ouverts, secs et bien ensoleillés (avec végétation rase). La distance entre la zone humide et le site de ponte est très variable à partir du moment où la femelle adulte peut facilement s'y rendre. L'objectif de cette action est de restaurer des milieux favorables pour des sites de ponte de la Cistude. Il conviendra de s'appuyer sur une expertise scientifique afin de localiser les secteurs prioritaires si seul cet objectif est recherché. <p>Exigences de la Cistude : ouverture du milieu à réaliser en période hivernale, habitats ouverts avec végétation rase.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Tortue d'Hermann : cette espèce présente un fort enjeu sur le site. Plusieurs secteurs en abritent. Le principe de l'action pour cette espèce est de créer des zones ouvertes connectées entre les noyaux de populations (cf. Atlas cartographique). <p>Exigences de la Tortue d'Hermann : ouverture du milieu à réaliser en période hivernale, laisser quelques buissons et ronciers dispersés, pouvant abriter des tortues (en moyenne environ 50% d'ouverture de l'habitat avec un recouvrement de la végétation par patch, dit en peau de léopard).</p> <p>Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le cahier des charges et les travaux à réaliser.</p>

Engagements rémunérés	<p>La liste des engagements lors de la mise en place de la mesure doivent être adaptés en fonction des objectifs recherchés lors des travaux de réouverture des milieux et selon les exigences écologiques des espèces et des habitats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Réaliser les travaux du 15 novembre au 1er mars (période adaptée aux exigences des espèces) - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, coupe des rejets le cas échéant - Dévitalisation par annélation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage pourra être choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe le cas échéant - pour la tortue d'Hermann, le débroussaillage devra être manuel et réalisé à une hauteur minimum du sol de 10 – 15 cm - Les rémanents seront soit exportés, broyés, brûlés ou laissés sur place au moment même du chantier (diagnostic préalable) - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Ne pas supprimer les arbres de gros diamètre (> à 35 cm) et/ou présentant des signes de sénescence (favorables à la faune arboricole) - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires, ...) - Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux de débroussaillage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillage <p><u>Pour les zones humides et les zones agricoles:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers

Contrôles					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✘ Comparaison des photos avant et après travaux 				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Nombre d'arbres enlevés ➡ Surfaces débroussaillées 				
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Evolution de la surface des milieux ouverts ➡ Evaluation de l'utilisation du milieu par la faune 				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Etude et frais d'expert - Coupe, débroussaillage manuel, exportation, ...		10 ha	Plafonnée à 12 % du total 2 000 € / ha	2 400 € 20 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etude + Ouverture	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	22 400 €	-	-	-	-
Total	22 400 € HT, soit 26 790,40 € TTC				

Les critères d'éligibilité de l'arrêté 183 du 30 mai 2011 sont les suivants :

- Pour les arbres sénescents :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexe B : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-Ilège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-Ilège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres

1 — Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m).
Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 — Pin cembro, P. à crochets, Mélèze
3 — Sapin, Epicéa
4 — Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If
5 — Chêne vert, Oléastre, Phylloides, Houx...
6 — Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...

- Pour les îlots : au moins 10 tiges / ha.

Engagements rémunérés	- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans - Etude et frais d'expert (plafonné à 12 % du montant total)
Engagements non rémunérés	- Cadrage scientifique préalable (DDTM ou DREAL ou CSRPN) - Délimitation des îlots boisés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 forestier : F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice, fédération de chasse
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

Contrôles								
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (marquage) ✗ Plan de localisation des arbres marqués avec relevé de chaque point GPS et de la surface des îlots ✗ Comparaison des photos avant et après marquage ✗ Coordonnées des points GPS de chaque arbre ou surface GPS des îlots 							
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)								
Indicateurs de suivis	➡ Suivi des secteurs délimités (extension / régression)							
Indicateurs d'évolution	➡ Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers et ripisylve vers un état sénescent							
Estimation du coût : Coûts d'intervention								
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense				Quantité	Prix unitaire	Total	
	- Préservation du milieu forestier et ripisylve sénescents				10 ha / an sur 5 ans	1 000 € / ha	50 000 €	
	Barème réglementé régional							
	Essences	Classes de diamètre en cm						
	Manque à gagner / arbre	30 <	30-60	65-85	>85			
	Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€			
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€				
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€				
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€				
Pour les îlots, le barème régional est de 2 000 € / ha.								

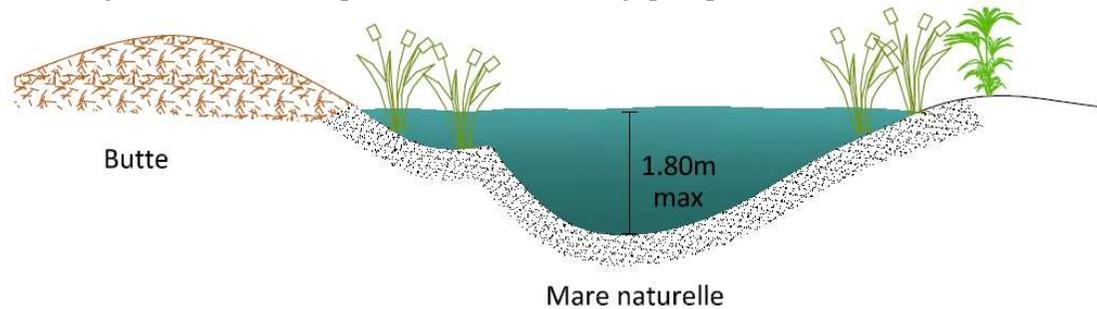
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	Préservation + étude	Préservation	Préservation	Préservation	Préservation
	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total	50 000 € HT, soit 59 800 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire		CHIRO-1	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	A32309P et R au titre de la mesure 323B du PDRH F22702 au titre de la mesure 227 du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220)	✓ Grand murin (1324) ✓ Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Avifaune: Guêpier d'Europe (A230) Hirondelle rousseline (A252)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	CHIRO : Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères				
Effets attendus	✗ Conserver et améliorer les populations de Cistude d'Europe, ainsi que d'autres reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares ✗ Favoriser les mares pour que la faune sauvage puisse s'y abreuver et chasser, notamment les chiroptères				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site, et en priorité : - autour des gîtes à chauves-souris (cartes 17, 18, 19 de l'atlas cartographique du T2), - les secteurs fortement potentiels pour la Cistude d'Europe (carte 27 de l'atlas cartographique du T2), - à proximité de l'habitat de mares et ruisselets temporaires (3170*) (cartes 6 et 8 de l'atlas cartographique du T2).				

Description de la mesure et engagements correspondants

Description

Ce contrat « Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire » concerne le maintien des mares existantes et la création de nouvelles, surtout au profit de la Cistude d'Europe et des chiroptères. Les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont aussi concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux Cistudes d'avoir des zones refuges d'eau douce, aux chiroptères de s'abreuver et chasser et améliorer l'aménagement des mares existantes favorables aux Cistudes. De plus, lors de la réalisation de ces mares, il faudra agir avec précaution si leur implantation se situe sur des habitats communautaires comme la frênaie thermophile. De même, les habitats comme les pinèdes méditerranéennes ou les forêts de chênes ne sont concernés par la création de ces mares que si on se limite à petites surfaces. Or il serait préférable de créer des mares de grandes dimensions pour une fonction écologique optimale.



Exemple de mare à créer

Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir le cahier des charges.

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)
- Débroussaillage de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1er mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare (date spécifique en période et activités des Tortues)
- Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devra se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau à tendance à se cumuler naturellement.
- Surcreusement éventuel de la dépression (selon diagnostic post-débroussaillage)
- Profilage des berges en pente douce en faveur de la Cistude d'Europe
- Végétalisation avec des espèces indigènes
- Enlèvement de macro-déchets

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des batraciens et d'hibernation des cistudes (fin d'été) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de création ou de restauration - Préserver la végétation patrimoniale des mares et de leurs abords - Création d'une butte à proximité de la mare pour permettre la ponte des Cistudes (avec matériaux de déblais si bonne qualité) - Conserver la fonctionnalité des mares pour les reptiles et amphibiens - Maintenir une surface d'eau libre pour l'abreuvement des chiroptères - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Ne pas introduire de poissons dans les mares - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après les interventions
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier : A32309P – Création ou rétablissement de mares et A32309R – Entretien de mares Contrat Natura 2000 forestier : F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières</p>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice
Origine du financement	<p>État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers État et Europe – FEADER : mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricole / non forestier</p>
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes ✘ Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Contrôle du projet avant autorisation des travaux ➡ Contrôle des travaux réalisés ➡ Suivi du maintien en eau des mares

Indicateurs d'évolution	➡ Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Cistude d'Europe, Chiroptères)				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Etude et frais d'expert			Plafonnée à 12 % du total	4 294 €
	- Débroussaillage sélectif manuel/mécanique des surfaces d'implantation des mares + enlèvement de la matière organique		3 mares : 690 m2	6,00 € / m2	4 140 €
	- Forfait terrassement + transport des déblais pour 690 m ² creusés (soit 3 mares) (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 1 242 m3 pour les trois mares)		3 mares : 1 242 m3	15,00 € / m3	18 630 €
	Travaux d'aménagement des mares : - Profilage des berges en pente douce, imperméabilisation, ... de trois mares de tailles différentes (690 m2 pour les 3)		1 mare (25m X 20m) 1 mare (15m X 10m) 1 mare (8m X 5m)	10,00 € / m2	6 900 €
- Plantations (selon diagnostic) - Entretien des mares (suivi)		3 mares soit 690 m2 Sur 4 années	8,00 € / m2 150,00 € / an	5 520 € 600 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etude+ Mare 1 (25m X 20m X 1,8m) Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations	Mare 2 (15m X 10m X 1,8m) Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations + Entretien	Mare 3 (8m X 5m X 1,8m) Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations + Entretien	Entretien	Entretien
	29 794 €	7 800 €	2 190 €	150 €	150 €
Total	40 084 € HT, soit 47 940,46 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Amélioration de la qualité des corridors de déplacement		CHIRO-2 / CORR-1 / HERM-4 / CHIRO-4	Priorité 4
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	A32306P et R au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) ✓ Eaux oligotrophes peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ * Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Grand murin (1324) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Avifaune: ✓ Barbeau méridional (1138) Guêpier d'Europe (A230) ✓ Blageon (1131) Hirondelle rousseline (A252)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	CHIRO : Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères CORR : Maintien des corridors écologiques HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site				
Effets attendus	✕ Restaurer et accroître les déplacements faunistiques au sein du site				

Degré d'urgence	2 – Fort
Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Tous les linéaires d'eau libre et linéaires végétalisés du site (haies et boisements) utilisés comme couloir de déplacement par la faune (carte 16 de l'atlas cartographique).
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Ce contrat « Amélioration de la qualité des corridors de déplacement » vise à conserver un bon état écologique des linéaires utilisés comme corridor de déplacement par la faune (cours d'eau + alignements d'arbres, bosquets et cordons boisés). Le but étant d'améliorer la fonctionnalité du site vis-à-vis des chiroptères et autres espèces animales nécessitant la présence de corridors boisés pour la chasse, l'alimentation, les déplacements et la reproduction.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir le cahier des charges.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Arrosage des plantations sur 2 cycles végétatifs - Création/entretien des arbres têtards - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation d'espèces locales présentes sur site à déterminer dans le diagnostic préalable, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'essences indigènes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier : A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers				
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, agriculteurs				
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricole / non forestier				
Contrôles					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes ✗ Comparaison des photos avant et après intervention 				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	➡ Vérification du cahier d'intervention				
Indicateurs d'évolution	➡ Evolution de l'état de conservation des corridors et évaluation de l'utilisation des corridors par la faune				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Etude et frais d'expert - Entretien des corridors		15 km sur 5 ans soit 3 km/an	Plafonnée à 12 % du total 1 000 € / km	1 800 € 15 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien et étude	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	4 800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	16 800 € HT, soit 20 092,80 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire		GITE-4 / GITE-5	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	A32323 P au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Especies d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Grand murin (1324) ✓ Barbastelle d'Europe (1308) (potentiel)				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	GITE : Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Affiner la connaissance sur les chiroptères du site par la pose de nichoirs ✗ Augmenter les chances d'une (re)colonisation du site par les chiroptères 				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Lieux où la présence des chiroptères d'intérêt communautaire est avérée (cartes 17 à 19 de l'atlas cartographique du T2).				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Ce contrat « Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire » regroupe toutes les actions en faveur des chiroptères qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des chiroptères. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, d'éléments de protection des gîtes, de réhabilitation de toitures et murets, etc... La mesure vise aussi à garder la capacité d'accueil des gîtes des bâtiments par la				

	<p>restauration et l'entretien du patrimoine bâti en faveur des chiroptères. Seuls sera pris en charge le surcoût de la restauration nécessaire pour les Chauves-souris. Ce surcoût sera déterminé par la fourniture de deux devis : 1 devis des aménagements sans prendre en compte les Chauves-souris et le second devis en prenant en compte les aménagements pour la conservation des Chauves-souris.</p> <div data-bbox="1182 339 1485 587" style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">Principaux lieux de colonisation des chauves-souris dans un bâtiment</p> <p>Un diagnostic préalable est nécessaire pour établir le cahier des charges (le cahier des charges est défini au préalable de chaque contrat ; il ne peut donc être un engagement rémunéré dans le contrat).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Aménagements spécifiques pour gîtes à chauves-souris : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pose de grilles pour matérialiser l'interdiction d'accès, en laissant des accès favorables au Minioptère de Schreibers - Aménagements spécifiques pour les chauves-souris arboricoles : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Fourniture et pose de nichoirs spécifiques - Aménagements, restauration de bâtiments ou parties de bâtiments pour l'accueil des chiroptères : (Seuls sera pris en charge le surcoût de la restauration nécessaire pour les Chauves-souris) - Définir un cahier des charges spécifique à chaque bâtiment à restaurer en fonction de ses caractéristiques : suivi des exigences d'accès et des conditions thermiques et hygrométriques spécifiques aux espèces ciblées : réservation de volumes adaptés, tranquilles, aux conditions thermiques appropriées pour le petit Rhinolophe et/ou le Murin à oreilles échancrées - Travaux de restauration et suivi des travaux par rapport à l'accueil des chiroptères : aménagement de lucarnes, construction de cloisons et de plafonds intérieurs, aménagement de chiroptères, fourniture et pose d'échelle, fourniture et pose de portes d'accès intérieur, fourniture et pose de grilles à barreaux horizontaux (espacement 15cm minimum), fourniture et pose de volets...

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des aménagements en faveur des chiroptères dans les plans et les cahiers des charges des projets de restauration du bâti ancien - Apporter une attention particulière à la nature des matériaux pour la construction (si possible non traités ou traités à l'air chaud), aux traitements utilisés pour la restauration (peinture à l'ocre et pigment naturel) et l'entretien (cf ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> - usage possible car non toxique : Sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles - usage interdit car très toxique et rémanent : Lindane (HCH8), Hexachloride, Benzène, Hexachloro-cyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorothalonil, composés fluorés, Fumecycloxy - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux : fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux) - Période d'entretien sur les gîtes : <table border="1" data-bbox="548 619 1792 1010" style="margin-top: 20px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Période</th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Travaux</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Traitement charpentes</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Entretien toiture</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Rejointement murs et ponts</td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Entretien arbres</td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> </tr> </tbody> </table> <div style="margin-top: 10px;"> <div style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;">Travaux impossibles</div> <div style="background-color: #FFFF00; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;">Travaux à éviter</div> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px; display: inline-block;">Travaux possibles</div> </div>	Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Travaux													Traitement charpentes													Entretien toiture													Rejointement murs et ponts													Entretien arbres												
Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																																			
Travaux																																																																															
Traitement charpentes																																																																															
Entretien toiture																																																																															
Rejointement murs et ponts																																																																															
Entretien arbres																																																																															
Dispositif administratif et financier																																																																															
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier : A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site																																																																														
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, agriculteurs																																																																														
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricole et non forestier																																																																														

Contrôles						
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ✗ Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés) ✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes ✗ Comparaison des photos avant et après les interventions 					
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)						
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées ➤ Intervention sur les bâtiments (toitures...) en faveur des espèces précitées 					
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de l'état des populations de chiroptères sur le site ➤ Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités ➤ Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons) 					
Estimation du coût : Coûts d'intervention						
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire		Total
	- Etude et frais d'expert - Conception et pose de gîtes artificiels - Réhabilitation de bâtiments - Entretien de gîtes		4 bâtiments Sur 4 années	Plafonnée à 12 % du total De 15 à 1 000 € 3 000 € / bâtiments 500 € / an		2 040 € 3 000 € 12 000 € 2 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etude et frais d'expert + Réhabilitation (1 bâtiment) + Pose de gîtes	Réhabilitation (1 bâtiment) + Entretien	Réhabilitation (1 bâtiment) + Entretien	Réhabilitation (1 bâtiment) + Entretien	Entretien	
	8040 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	500 €	
Total	19 040 € HT, soit 22 771,84 € TTC					

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Ouverture de clairière en faveur de la Tortue d'Hermann		OUV-5	Priorité 2
Type de mesure		Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure		F22701 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Tortue d'Hermann (1217)			
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant		OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts			
Effets attendus		✘ Améliorer l'état de conservation des populations de tortue d'Hermann			
Degré d'urgence		3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application		- Au niveau des zones de présence avérée de la tortue d'Hermann, dans les peuplements forestiers ou non forestier mais à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière (tourbières, etc.) (cartes 24 à 26 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description		Création ou rétablissement de clairières d'une superficie maximale de 1500 m ² au profit de la tortue d'Hermann présente sur le site. Un diagnostic préalable est nécessaire pour établir le cahier des charges.			
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Créer la forme des clairières de façon irrégulière avec des lisières digitées - Laisser des arbres entourés d'arbustes ou îlots dans la clairière - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert (suivis des travaux) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (respecter les périodes d'activités de la tortue d'Hermann) - Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de mise en défens 				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 forestier : F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes				
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations				
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
Contrôles					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Cahier d'enregistrement des interventions et cartographie par relevé GPS des surfaces et contour des clairières réalisées ✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	☞ Suivis des travaux réalisés		☞ Suivi des surfaces en clairière		
Indicateurs d'évolution	☞ Suivi de la fréquentation des clairières par les tortues d'Hermann				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Repérage et marquage - Coupe, débroussaillage, exportation - Entretien par débroussaillage 		Sur 2 années 1 ha (0,5 ha sur 2 ans) 2 ha (sur 3 années)	Plafonnée à 12% 900 € / an 2 500 € / ha 1 400 € / ha	852 € 1 800 € 2 500 € 2 800 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etude et frais d'expert + Repérage, marquage + Coupe (5 000 m2) + Entretien de 0,5 ha		Repérage, marquage + Coupe (5 000 m2) + Entretien de 0,5 ha	-	Entretien de 1 ha
	3 702 €		2 850 €	-	1 400 €
Total	7 952 € HT, soit 9 510,59 TTC				

Fiches « action » Mesures Agro-Environnementales

Une Mesure Agroenvironnementale est construite en associant plusieurs engagements unitaires selon les prescriptions nationales. Ces mesures ne s'appliquent qu'à des parcelles productives. Elles ne pourront être appliquées que si l'activité agricole est effective et si la parcelle est comprise dans le site Natura 2000.

Exemple : la MAEt « PA_ROUE_VII : Limiter l'emploi d'herbicides en viticulture » est une somme de 4 engagements unitaires:

- PHYTO 01 (bilan annuel de la stratégie de protection) +
- PHYTO 04 (Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides avec réduction de 60%) +
- CI 2 (formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) +
- CI 4 (diagnostic d'exploitation).

La circulaire du 22 avril 2011 qui expose les conditions de mise en œuvre des MAEt indique qu'il est possible de construire jusqu'à un maximum de 2 MAEt par type de couvert. Un couvert pouvant être soit un type de culture, soit un habitat d'intérêt communautaire sur un périmètre Natura 2000, soit un élément structurant le paysage agricole.

Les MAEt proposées dans ce DOCOB répondent donc aux principaux objectifs de la Colle du Rouet / Forêt de Palayson, Bois du Rouet par rapport à l'agriculture.

Il s'agit de :

- préserver la qualité des milieux aquatiques, donc la qualité de l'eau ;
- préserver la qualité des parcelles agricoles (utilisées par la faune, comme zone de chasse par exemple, ...),
- préserver les éléments structurant le paysage agricole (haies, ripisylve, ...) favorables à la faune (habitats, déplacement, ...).

La liste des fiches « action » MAE préconisés sur les parcelles agricoles sur le site figure ci-dessous :

Intitulé des mesures MAE	Codification nationale des mesures MAE	Mesures de gestion associées aux MAE	Code des mesures de gestion	N° page	Priorité des MAE
Développer l'agriculture raisonnée / Limiter les herbicides	CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 4 : Limiter l'emploi d'herbicide CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 14 : limitation progressive des herbicides	Limiter les intrants (aux abords des milieux aquatiques)	HUM-5 OUV-6	95	1
Maintenir et développer les pratiques pastorales	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 : gestion pastorale SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 : entretien mécanique SOCLEH2 + HERBE 1 + HERBE 4 : ajustement de pression de pâturage	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV-3 HERM 12	104	3
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	BIOCONV : Conversion à agri bio BIOMAINT : Maintien à l'agri bio CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7 : Mise en place de la lutte bio	Favoriser l'agriculture biologique (conversion et maintien de l'existant)	OUV-8	99	1
Conserver et créer un maillage bocager	LINEA_01 : entretien des haies LINEA_02 : entretien des arbres isolés / alignements d'arbres LINEA_03 : entretien des ripisylves LINEA_4 : entretien des bosquets	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylve, vergers, etc.), notamment en milieu agricole	CORR-1	109	2
		Maintien du profil de la rivière	CORR-4		
		Réouverture et entretien des prairies hors zones agricoles (création des haies, etc.)	OUV-2		

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet	Développer l'agriculture raisonnée Limiter les herbicides		OUV-6 HUM-5	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 14			
Codification départementale de la mesure	PA_ROUE_VI1 : en viticulture (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4) PA_ROUE_VI2 : en viticulture (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 14)			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranée Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ * Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinic Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) 		Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Potentielle Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) ✓ Avifaune : A022 - Blongios nain, A230 – Guêpier d'Europe A252 – Hironnelle rouselline 	

Objectifs concernés	
Obj. de gestion correspondant	OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels ✘ Développer les activités agricoles dans le respect de l'environnement
Degré d'urgence	1 – Très fort
Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Les zones agricoles en traitement intensif Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides. (carte 34 de l'atlas cartographique du T2)
Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PHYTO 04 : mesure ouverte pour la viticulture ➤ PHYTO 14 : mesure ouverte pour la viticulture
Actions complémentaires	
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Ces engagements visent une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de la qualité des zones agricoles utilisées par certains animaux (notamment en tant que zone de chasse pour certains chiroptères). L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte.</p> <p>Cela suppose de mettre en place une stratégie alternative de protection des cultures, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique.</p> <p>L'élaboration de la stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation.</p> <p>Le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'utilisation de traitements herbicides de synthèse - Limitation d'utilisation de traitements herbicides de synthèse : respects de l'IFT (indicateur de fréquence des traitements) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure)

	<p>dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 (réduction de 60%) et PHYTO_14 (réduction de 30%)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives - Désherbage alternatif : mécanique ou thermique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - Modalité technique : La réduction de l'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année de dépôt de la demande.
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.</p> <p>« Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 60%) » (PA_ROUE_VI1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) - CI 4** : Diagnostic d'exploitation <p>« Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 30%) » (PA_ROUE_VI2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) - CI 4** : Diagnostic d'exploitation
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surfaces désherbées ➤ Comparaison des surfaces traitées et non traitées ➤ Cahier d'enregistrement des pratiques 				
Indicateurs d'évolution	➤ Evolution des surfaces désherbées				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Mesures PA_ROUE_VI1 : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 - Engagements : Phyto 1 (viticulture) : 59,58 € / ha / an (pour 5 bilans) Phyto 4 (viticulture) : 82 € / ha / an - MAE (Viticulture) « Réduction progressive de traitements herbicides de 60 %** » : 141 € / ha / an				
	Mesures PA_ROUE_VI2 : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14 - Engagements : Phyto 1 (viticulture) : 59,58 € / ha / an (pour 5bilans) Phyto 14 (viticulture) : 51 € / ha / an - MAE (viticulture) « Réduction progressive de traitements herbicides de 30 %** » : 110 € / ha / an				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Vignes (50 ha max)	Vignes (50 ha max)	Vignes (50 ha max)	Vignes (50 ha max)	Vignes (50 ha max)
	7 050 €	7 050 €	7 050 €	7 050 €	7 050 €
Total	35 250 € TTC				

** La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI 4) ne sont pas compris dans le coût de la mesure. Ils sont donc à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique		OUV-8	Priorité 1		
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale						
Codification nationale de la mesure	BIOCONV + CI4 BIOMAINT + CI4 CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7						
Codification départementale de la mesure	PA_ROUE_VI3 : en viticulture (correspondance en codification nationale : BIOCONV + CI4) PA_ROUE_VI4 : en viticulture (correspondance en codification nationale : BIOMAINT + CI4) PA_ROUE_VE1 : en arboriculture et horticulture (correspondance en codification nationale : CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7) PA_ROUE_VE2 : en arboriculture et horticulture (correspondance en codification nationale : BIOCONV + CI4) PA_ROUE_VE3 : en arboriculture et horticulture (correspondance en codification nationale : BIOMAINT + CI4) PA_ROUE_LG1 : en maraichage (correspondance en codification nationale : CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7) PA_ROUE_LG2 : en maraichage (correspondance en codification nationale : BIOCONV + CI4) PA_ROUE_LG3 : en maraichage (correspondance en codification nationale : BIOMAINT + CI4)						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ * Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) 		Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Potentielle Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) 			✓ Avifaune : A022-Blongios nain, A230-Guêpier d'Europe, A252-Hirondelle rouselline	

Objectifs concernés	
Obj. de gestion correspondant	OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts
Effets attendus	✖ Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels
Degré d'urgence	1 – Très fort
Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Les zones agricoles en traitement intensif Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides. (carte 34 de l'atlas cartographique du T2)
Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BIOMAINT et BIOCONV : mesures ouverte pour la viticulture, le maraîchage, l'arboriculture et l'horticulture ➤ PHYTO 7 : mesure ouverte pour le maraîchage, l'arboriculture et l'horticulture
Actions complémentaires	
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Cet engagement consiste à prévoir une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et l'utilisation d'auxiliaires de cultures pour lutter contre le développement des ravageurs.</p> <p>Le recours à la lutte biologique permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant les ravageurs. La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.</p> <p>On peut également évoluer vers une agriculture biologique via ce processus de lutte. L'efficacité de cette mesure suppose une mise en œuvre sur une surface relativement importante.</p> <p>Concernant la conversion et le maintien à l'agriculture biologique, ces mesures sont accessibles dans les territoires pour lesquels ont déjà été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements de la famille PHYTO.</p>

Engagements rémunérés	<p>PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection</p> <p>BIOCONV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le seuil de charge minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p>BIOMAINT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p>PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature du ou des moyens de lutte biologique à utiliser (piégeage, auxiliaires, confusion sexuelle) - Fréquence minimale du recours au moyen de lutte biologique considérée (n fois / 5 ans) - Respecter la part minimale des surfaces implantées dans la culture concernée sur l'exploitation (min. 70%, seuil de contractualisation)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) <p>- Modalités techniques de BIOCONV : La conversion en Agriculture Biologique doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) S'appuyer sur le référentiel technico-économique sur le maraîchage biologique dans le Var (AgriBioVar, 2011) ou le guide complet « Convertir son exploitation maraîchère en Agriculture Biologique dans le Var » (début 2012)</p> <p>- Modalité technique de BIOMAINT : Les mesures BIOMAINT ne sont pas comptabilisées pour le respect du nombre maximal de 2 mesures autorisées par type de couvert sur le territoire.</p> <p>- Modalité technique de PHYTO_07 : Recours à une expertise locale pour les macro-organismes (exemple : coccinelles)</p>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Mise en place de la lutte biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection

	<ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 07 : Mise en place de la lutte biologique - CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) - CI 4** : Diagnostic d'exploitation <p>Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOCONV - CI 4** : Diagnostic d'exploitation <p>Maintien de l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOMAIN - CI 4** : Diagnostic d'exploitation 	
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants	
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var	
Contrôles		
Points de contrôles	✘ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires	
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)		
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur ➤ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions de lutte biologique ➤ Factures d'achats de faune auxiliaire ou de piège 	
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation des surfaces traitées en lutte biologique ➤ Evaluation des surfaces passées en Agriculture Biologique 	
Estimation du coût : Coûts d'intervention		
Détails des coûts (HT)	ENGAGEMENTS**	PRIX
	<u>PHYTO 01*</u> Viticulture Arboriculture Maraîchage, Horticulture	59 € / ha / an (pour 5 bilans) 29 € / ha / an (pour 5 bilans) 148 € / ha / an (pour 5 bilans)

	<u>PHYTO 07</u> Arboriculture, Maraîchage, Horticulture 700 € / ha / an <u>BIOCONV</u> Viticulture Arboriculture, Maraîchage 350 € / ha / an 900 € / ha / an <u>BIOMAINT</u> Viticulture Arboriculture, Maraîchage 150 € / ha / an 590 € / ha / an -----CONSTRUCTION DES MAET----- « Mise en place de la lutte biologique » Maraîchage, Horticulture, Arboriculture 850 € / ha / an « Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire » Viticulture Arboriculture, Maraîchage 350 € / ha / an 900 € / ha / an « Maintien de l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire » Viticulture Arboriculture, Maraîchage 150 € / ha / an 590 € / ha / an				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	10 ha de viti en conversion + 3 ha de viti en maintien + 3 ha de lutte bio (maraîchage, horticulture)	10 ha de viti en conversion + 3 ha de viti en maintien	10 ha de viti en conversion + 3 ha de viti en maintien	10 ha de viti en conversion + 3 ha de viti en maintien + 3 ha de lutte bio (maraîchage, horticulture)	10 ha de viti en conversion + 3 ha de viti en maintien
	3 500 + 450 + 2 250 = 6 500 €	3500 + 450 = 3 950 €	3500 + 450 = 3 950 €	3 500 + 450 + 2 250 = 6 500 €	3500+450 = 3 950 €
Total	24 850 € TTC				

** La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI 4) ne sont pas compris dans le coût de la mesure. Ils sont donc à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV-3 HERM-12	Priorité 3
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale		
Codification nationale de la mesure	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04		
Codification départementale de la mesure	PA_ROUE_HE1 : en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI (correspondance en codification nationale: SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09) PA_ROUE_HE2 : en herbe, gestion de pelouse et de landes en sous-bois sur pistes DFCI (correspondance en codification nationale : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10) PA_ROUE_HE3 : en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI (correspondance en codification nationale : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04)		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ * Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Potentielle Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avifaune : A022-Blongios nain, A230-Guêpier d'Europe, A252-Hirondelle rouselline A074 - Milan royal A080 - Circaète Jean-le-blanc A103 - Faucon pèlerin A215 - Grand-duc d'Europe 	

Objectifs concernés	
Obj. de gestion correspondant	OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Favoriser les espaces ouverts par le pastoralisme pour limiter l'impact des incendies sur les habitats ✘ Favoriser les zones d'alimentation des chiroptères et les habitats d'espèces liés aux zones ouvertes par l'entretien pastoral des espaces naturels et agricoles ✘ Favoriser l'entretien d'un paysage en mosaïque
Degré d'urgence	3 – Moyen
Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Mesures principalement liées à la DFCI sur les territoires des PIDAF (sur les pistes DFCI et en dehors) (cartes 32 et 33 de l'atlas cartographique du T2)
Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	Les éleveurs individuels et les entités collectives y sont éligibles
Actions complémentaires	➡ Contrat de gestion de milieux ouverts
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires. Les principaux engagements de cette mesure sont décrits de manière suivante :</p> <p>HERBE 04 – Ajustement de la pression de pâturage Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu : limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager. Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.</p> <p>HERBE 09 – Gestion pastorale Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p>

	<p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) peut ne pas être adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Le pastoralisme est également une technique « douce » dans la Défenses des Forêts Contre les Incendies.</p> <p>HERBE 10 – Gestion de pelouses et de landes en sous-bois</p> <p>La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).</p> <p>Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p> <p>Pour les non-agriculteurs, cette MAET n'est pas éligible (se référer au contrat Natura 2000 « Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives »)</p>
Engagements rémunérés	<p>SOCLE 02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext.</p> <p>HERBE 01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Cet engagement unitaire vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il ne peut être souscrit seul.</p> <p>HERBE 04 – Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes</p> <p>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE 09 - Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale - Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. - Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées. <p>HERBE 10 - Gestion de pelouses et landes en sous bois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permet : - d'identifier les surfaces à engager et d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien - Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans le plan de gestion 		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine - Période d'autorisation des travaux et du pâturage - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima : période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et quantité de complément alimentaire apporté - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. 		
Dispositif administratif et financier			
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> - « Gestion pastorale » (PA_ROUE_HE1) SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 09 : Gestion pastorale - « Gestion pastorale + entretien mécanique » (PA_ROUE_HE2) SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 09 : Gestion pastorale HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous bois - « Ajustement de pression de pâturage » (PA_ROUE_HE3) SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle) 		
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants		
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var		
Contrôles			
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ HERBE 04 - Visuel - Vérification du cahier de pâturage et de fauche 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ HERBE 09 - Visuel - Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale - Vérification du cahier de pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> ✘ HERBE10 - Visuel - Vérification du programme de travaux - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles

Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	➡ Surfaces contractualisées				
Indicateurs d'évolution	➡ Evolution des milieux ouverts				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	ENGAGEMENTS**			PRIX	
	SOCLEH02			60 € / ha / an	
	HERBE 01			17 € / ha / an	
	HERBE 09			53 € / ha / an	
	HERBE 10			80 € / ha / an	
	HERBE 04			33 € / ha / an	
-----CONSTRUCTION DES MAET-----					
- « Gestion pastorale » (PA_ROUE_HE1)			130 € / ha / an		
- « Gestion pastorale + entretien mécanique » (PA_ROUE_HE2)			210 € / ha / an		
- « Ajustement de pression de pâturage » (PA_ROUE_HE3)			110 € / ha / an		
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	10 ha de chaque MAET	10 ha de chaque MAET	10 ha de chaque MAET	10 ha de chaque MAET	10 ha de chaque MAET
	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Total	22 500 € TTC				

Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Plaines agricoles (carte 34 de l'atlas cartographique du T2)
Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	
Actions complémentaires	➔ Contrat de gestion de milieux ouvert
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Cette mesure « Conserver / créer un maillage bocager » vise le maintien et la création d'un corridor végétalisé dans les plaines agricoles favorable à la faune. Les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, la ripisylve ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui crée un ombrage et diminue la vitesse du vent (limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives).</p> <p>Ils jouent aussi un rôle structurant pour le paysage. Les réseaux racinaires favorisent l'infiltration des eaux en excès et stabilisent le sol. Ce sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abris, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (chiroptères, avifaune, insectes).</p> <p>L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural du site Natura 2000.</p>
Engagements rémunérés	<p>LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une taille au minimum 1 fois en 5 ans (dont 1 au cours des 3 premières années) et maximum 1 taille par an - Mettre en place un plan de gestion - Planter et réimplanter le cas échéant des essences locales de manière à assurer la continuité de la haie, du bosquet, de la ripisylve - Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan paysager ou de la biodiversité - Utiliser un matériel n'éclatant pas les branches
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention de septembre à mars (de préférence entre les mois de décembre et de février) - Interdiction d'utilisation de gyrobroyage - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Enlèvement des embâcles uniquement si le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres, haies, bosquets et ripisylve - remplacement des plans manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plans (moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Dispositif administratif et financier	

Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> - LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente » (PA_ROUE_HA1) - LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » (PA_ROUE_AR1) - LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » (PA_ROUE_RI1) - LINEA_04 : « Entretien de bosquets » (PA_ROUE_BO1) 				
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants				
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var				
Contrôles					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> * Vérification du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien * Vérification de l'utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches * Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des haies, arbres, ripisylves entretenus * Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions * Facture si prestation par un tiers * Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles * Comparaison des photos avant et après l'intervention 				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	➡ Cahier d'enregistrement des pratiques				
Indicateurs d'évolution	➡ Evaluation du maillage bocager ➡ Evaluation de l'utilisation par la faune, notamment les chiroptères				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	LINEA_01 : «Entretien de linéaires de haies » (PA_ROUE_HA1) LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » (PA_ROUE_AR1) LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » (PA_ROUE_RI1) LINEA_04 : « Entretien de bosquets » (PA_ROUE_BO1)			0,85 € / ml / an 17,00 € / arbre / an 1,46 € / ml / an 320,00 € / ha / an	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien de linéaire de haies (1 000 ml)	Entretien d'alignement d'arbres (1 000 ml)	Entretien de bosquet (5 ha)	Entretien de linéaire de haies (1 000 ml)	Entretien d'alignement d'arbres (1 000 ml)
	850 €	2 400 €	1 600 €	850 €	2 400 €
Total	8 100 € TTC				

2.2 Mesures non contractuelles

Fiches « action » missions d'animation

Les mesures faisant référence à des actions de suivi administratif, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié par le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n° 2005.157 du 23 février 2005) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000. Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La liste des fiches « action » missions d'animation figure ci-dessous :

Intitulé générique des missions d'animation	Code des mesures de gestion correspondantes	Priorité	N° de page
Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	CONCER-3 / ANIM-4	1	113
Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	CONCER-2	2	115
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	HUM-7 / FEUX-2	3	117
Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	EXO-1 / EXO-4	4	119
Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	HERM-7	4	121
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	CONCER-1 / ANIM-5	2	122
Harmoniser les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existant sur le site	HARM-1 / HUM-3	3	123
Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	ANIM-1	1	124
Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, mise en place d'un site internet, panneaux	COM-2 / ANIM-3	2	126
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	COM-3	2	128
Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	FREQ-3	4	130
Repérage des pièges à tortue	HERM-3	4	132
Prestations complémentaires et formations	ANIM-6	1	133

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes		CONCER-3 ANIM-4	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	CONCER : Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en œuvre du DOCOB * Engagements d'actions de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire * Amélioration des pratiques vers un meilleur respect des milieux naturels 				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Fondement de l'animation du site Natura 2000, cette mesure prévoit la mise en œuvre du DOCOB par la structure animatrice. Elle comprend notamment le lancement du processus de contractualisation (recensement des bénéficiaires potentiels des contrats, assistance technique et administrative pour le montage des dossiers, suivi des opérations contractualisées, etc.) et la promotion de la charte Natura 2000 auprès des adhérents potentiels.				
Engagements rémunérés	Ingénierie liée au montage des contrats et à la promotion de la charte Natura 2000				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				

Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Suivis	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de contrats mis en œuvre ➤ Surface du site concernée par des actions de gestion mise en œuvre dans le cadre d'un contrat ➤ Habitats d'intérêt communautaires favorisés par une mesure de gestion contractuelle ➤ Nombre de signataires de la charte Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ➤ Diminution des dégradations constatées sur les milieux naturels
Coût de la mesure	
Détails des coûts (TTC)	Confer feuille de route de l'animateur

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000		CONCER-2	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	CONCER : Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Maintien de la dynamique de concertation * Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000 				
Degré d'urgence	1 – Fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Instance de concertation, de débat et de décision, le comité de pilotage du site Natura 2000 assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Ainsi, il convient d'organiser chaque année une réunion du COPIL dans le but de : dresser et présenter le bilan des actions engagées par la structure animatrice ; s'assurer que celles-ci répondent aux objectifs de gestion et de conservation définis dans le DOCOB ; et planifier les actions à venir.				
Engagements rémunérés	Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage (préparation des réunions, secrétariat, etc.)				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				

Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Contrôles	
Points de contrôle	☞ Comptes-rendus des réunions du COPIL
Suivis	
Indicateurs de suivis	☞ Nombre de réunion du COPIL
Coût de la mesure	
Détails des coûts (TTC)	Confer feuille de route de l'animateur

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI		HUM-7 FEUX-2	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) ✓ Tortue d'Hermann (1217) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucarne cerf volant (1083)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides FEUX : Lutter contre les feux de forêt				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration du respect des consignes de sécurité en termes de risque d'incendie * Diminution de la fréquentation du massif en période de risque très sévère ou exceptionnel * Diminution du risque d'incendie de forêt 				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 mais principalement au niveau des pistes forestières, des entrées de site et les milieux forestiers (cartes 1, 5, 32 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Période estivale principalement (du 15 juin au 15 septembre)				

Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, il semble nécessaire d'assurer la cohérence des politiques adoptées en termes de DFCI sur les communes concernées par le site Natura 2000. Pour améliorer le respect des consignes de sécurité vis-à-vis du risque d'incendie (et notamment en termes de pénétration dans le massif en période de risque rouge ou noir), il est également nécessaire que l'affichage du niveau de risque défini par la préfecture soit le même sur l'intégralité du site. Dans le cadre de ses missions, l'animateur pourra donc participer aux différentes réunions et discussions entre les acteurs concernés (élus, services communaux, membres du CCFF) afin de communiquer et d'informer sur l'importance de la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site.
Engagements rémunérés	Ingénierie liée aux opérations de communication et de sensibilisation
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Coût de la mesure	
Détails des coûts (TTC)	Confer feuille de route de l'animateur

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières		EXO-1 EXO-4	Priorité 4
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) 				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant				
Effets attendus	✗ Diminution de l'implantation et du développement des espèces exogènes				
Degré d'urgence	4 – Faible				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	<p>Compte-tenu de la menace que représente le développement des espèces exogènes pour les habitats d'intérêt communautaire, il convient de limiter leur implantation à la source par la sensibilisation des usagers, des riverains, des professionnels des espaces verts et des décideurs sur les risques liés à l'utilisation de végétaux potentiellement invasifs et à la présence des espèces envahissantes. Il est également nécessaire de faire une veille sur ces espèces peu connues dans le cadre de la mission d'animation avec l'aide de structure comme le CEN ou autres structures</p> <p>.</p> <p>Cette mesure pourra prendre la forme d'opérations de communications directes avec les acteurs concernés et de diffusion de documents de sensibilisation (plaquettes) ou d'informations techniques liés à cette problématique.</p>				
Engagements rémunérés	Ingénierie liée à la mise en œuvre d'opérations de communication				

	Élaboration, production et diffusion de documents de sensibilisation Veille à faire sur ces espèces avec l'aide de structure comme le CEN ou autres structures					
Dispositif administratif et financier						
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)					
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice					
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER					
Suivis						
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'opérations de communication effectuées ➤ Nombre d'acteurs touchés par les opérations de communications effectuées ➤ Nombre de documents d'information et de sensibilisation diffusés ➤ Amélioration des connaissances sur ces espèces 					
Indicateurs d'évaluation	➤ Évolution globale des espèces exogènes à l'intérieur du site					
Coût de la mesure						
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense			Quantité	Prix unitaire	Total
	Ingénierie liée à la conception des plaquettes d'information et à la réalisation d'actions de communication par le chargé de mission				Confer feuille de route de l'animateur	
	Édition de plaquettes d'information			2000	0.50 €	1000 €
	Travail de veille à faire en partenariat avec une structure comme le CEN				1000 €	1000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Veille à réaliser sur la connaissance de ces espèces	Edition de 2000 plaquettes d'information	-	-	-	
	1000 €	1000 €	-	-	-	
Total	2000 € HT, soit 2392 € TTC					

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologiques du site	HERM-7	Priorité 4
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Proposition d'ajustement du périmètre en fonction des enjeux écologiques * Proposition d'harmoniser le périmètre du site Forêt de Palayson, Bois du Rouet qui est aujourd'hui morcelé 			
Degré d'urgence	4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Certains secteurs importants en terme de fonctionnalité écologique du site (comme par exemple la présence de la Tortue d'Hermann ou la présence de mares temporaires méditerranéennes, etc.) se trouvent hors site Natura 2000. La révision du périmètre peut également concerner la liaison entre le morcellement du site Forêt de Palayson, Bois du Rouet, afin de créer un véritable réseau d'espaces Natura 2000.			
Engagements rémunérés	Ingénierie			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Coût de la mesure				
Détails des coûts (HT)	Confer feuille de route de l'animateur			

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site		CONCER-1 ANIM-5	Priorité 2
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire		L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant		CONCER : Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus		* Maintenir la dynamique de concertation			
Degré d'urgence		2 – Fort			
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application		L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description		La mesure vise à re-sensibiliser les parties prenantes du territoire sur la démarche et les espèces/habitats, faire le point de l'animation du site, à présenter les orientations pour l'année suivante, à recueillir les avis des acteurs du site, à recenser les bénéficiaires des mesures, etc.			
Engagements rémunérés		Ingénierie / secrétariat			
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif		Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre		Structure animatrice			
Origine du financement		Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Contrôles					
Points de contrôles		Comptes-rendus de réunions			
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)		Confer feuille de route de l'animateur			

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Harmoniser les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existant sur le site		HARM-1 HUM-3	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	HARM : Harmoniser les actions de gestion à l'échelle du site avec les autres programmes ou plans de gestion présents sur ce dernier HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides				
Effets attendus	* Harmonisation des mesures, des méthodes et des indicateurs entre les actions				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	La mesure vise à harmoniser les propositions d'actions faites dans le cadre du DOCOB avec les plans et programmes des documents de planification ou de gestion existants sur le site, en mettant en cohérence les méthodes de suivis et d'évaluation (programme d'entretien des cours d'eau de l'Endre et du Blavet, plan national pour les zones humides, etc.)				
Engagements rémunérés	Ingénierie				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	Confer feuille de route de l'animateur				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB		ANIM-1	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site				
Effets attendus	✱ Mettre en place les contrats du DOCOB et faire adhérer la charte Natura 2000				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Fondement de l'animation du document d'objectifs, cette mission prévoit le lancement du processus de contractualisation du document d'objectifs par la structure animatrice : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats; assister techniquement et administrativement le montage des dossiers; suivre les opérations contractualisées. - Elle doit par ailleurs recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et la promouvoir pour développer les adhésions. - L'animateur cherchera à se mettre en relation avec les structures qui pourront collaborer sur la démarche Natura 2000. En effet, le but est de recenser les personnes cibles pouvant s'engager dans un contrat et de communiquer vers un public bien identifié (pour une meilleure prise en compte des enjeux). Par exemple, concernant le volet forestier, l'animateur se rapprochera des structures locales compétentes dans le domaine de la gestion forestière qui sont en contact avec les propriétaires forestiers (ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, SIPME, ...). Il en sera de même pour chaque activité. - L'animateur doit également renseigner l'outil informatique de suivis des DOCOB (SUDOCO). L'objectif de Sudoco est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des Docobs, suivi au fur et à mesure par la structure animatrice. Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un Docob pour sa révision. Sudoco contient les données principales du Docob. Au fur et à mesure de l'animation du Docob, la structure animatrice peut intégrer les contrats, les chartes et toutes les réalisations qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du site Natura 2000. 				

Engagements rémunérés	Instruction / suivi des contrats Natura 2000 et Promotion / adhésion de la charte Natura 2000
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Contrôles	
Points de contrôles	Animation et coordination des actions prévues dans le DOCOB
Suivis (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
Indicateur de suivi	Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhérents à la charte du site
Coût de la mesure	
Détails des coûts (HT)	Confer feuille de route de l'animateur

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Outils de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, Mise en place d'un site internet, panneaux		COM-2 ANIM-3	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	COM : Sensibiliser, informer et communiquer ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site				
Effets attendus	* Appropriation des mesures de gestion Natura 2000 par les usagers du site et prise en compte de la fragilité des habitats du site				
Degré d'urgence	2 – Fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	<p>La sensibilisation et l'information des usagers à la prise en compte du patrimoine naturel constituent un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site Natura 2000. Il est ici préconisé de concevoir des documents d'information à l'attention du grand public relatifs aux richesses naturalistes du site, aux menaces qui pèsent sur leur conservation et sur les mesures qui sont mises en œuvre pour les préserver. Il est également préconiser soit de créer un site internet spécifique aux sites Natura 2000, soit de mettre en place un lien depuis le site internet de la structure animatrice. Des panneaux d'information peuvent également être mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des outils de communication (conception et édition des documents d'information, conception et édition d'une exposition itinérantes), il est important de prendre en compte des critères d'éco-communication pour minorer l'empreinte écologique d'une action de communication, de la conception à la diffusion des outils : choix du support, papier ou document électronique, optimisation de la mise en page, compositions des encres, etc. La question écologique du papier doit ainsi être prise en compte. Choisir de préférence des imprimeurs certifié ISO 14001, EMAS ou répondant à la marque Imprim'Vert. - De plus, les outils de communication mis à disposition par le ministère et la DREAL seront exploités et adapté au site en priorité avant tout projet de création d'un nouvel outil, afin de minimiser les coûts. 				

Engagements rémunérés	Conception et édition de documents d'information (exposition, plaquettes, fascicules, etc.), et éventuellement, création d'un site internet				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
Contrôles					
Points de contrôles	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
Suivis					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de documents (fascicules, plaquettes, etc.) édités ➤ Nombre de documents diffusés ➤ Nombre de lieux où l'exposition itinérantes à été installées ➤ Nombre de panneaux mis en place sur le site 				
Indicateurs d'évaluation	➤ Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels				
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	Conception et édition des documents d'information		15 000 exemplaires	0,50 €	7 500 €
	Conception, fabrication de pose de panneaux d'information				500 €
	Conception et édition d'une exposition itinérantes (kakemonos et supports)		4 kakemonos	200 €	800 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Plaquettes d'information (3 000 exemplaires) + mise en place de panneaux	Exposition itinérante + Plaquettes d'information (3 000 exemplaires)	Plaquettes d'information (3 000 exemplaires)	Plaquettes d'information (3 000 exemplaires)	Plaquettes d'information (3 000 exemplaires)
	2 000 €	2 300 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Total	8 800 € HT, soit 10 524,80 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site		COM-3	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	COM : Sensibiliser, informer et communiquer				
Effets attendus	✖ Appropriation des mesures de gestion Natura 2000 par les usagers du site et prise en compte de la fragilité des habitats du site				
Degré d'urgence	2 – Fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	La mesure vise à communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site au travers des articles de presse, des sites internet des gestionnaires, etc.				
Engagements rémunérés	Ingénieries communication				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
Suivis					
Indicateurs de suivis	➡ Nombre d'articles publiés				
Indicateurs d'évaluation	➡ Évaluation globale de l'intégration des mesures de gestion par les usagers				

Coût de la mesure						
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense			Prix unitaire		Total
		Ingénierie / Communication			500 € / ans	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Total	2 500 € HT, soit 2 990 € TTC					

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	FREQ-3	Priorité 4
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel			
Effets attendus	✖ Connaître la fréquentation du site pour adapter les mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Cette mesure vise à évaluer la fréquentation des usagers au sein du site Natura 2000. Les activités pratiquées sont très variées, des loisirs aux activités professionnelles, et la fréquentation varie beaucoup entre la période estivale et la période hivernale. Le but est de définir la fréquentation au sein du site par un suivi visuel d'une part et avec un questionnaire d'autre part. Cela permettra d'estimer la pression anthropique et les impacts potentiels sur les habitats et les espèces et d'adapter les mesures de gestion en conséquence.			
Engagements rémunérés	Ingénierie (externe) + conception et édition d'un questionnaire			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Contrôles				
Points de contrôles	Nombre de questionnaires édités			

	Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
Suivis					
Indicateurs de suivis	➡ Nombre de questionnaires remplis par les usagers				
Indicateurs d'évaluation	➡ Evaluation globale de la fréquentation (questionnaires + traitements statistiques)				
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité		Total
	Conception, édition et distribution de questionnaires		1 000 exemplaires		500 € / ans
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Total	2 500 € HT, soit 2 990 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Repérage des pièges à tortue		HERM-3	Priorité 4
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire : Tortue d'Hermann (1217)			
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant		HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site			
Effets attendus		✖ Supprimer tout piège physique permettant la capture de la tortue d'Hermann			
Degré d'urgence		4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application		Tout le site et particulièrement les zones à forte présence de tortue d'Hermann (cartes 1, 24 à 26 de l'atlas cartographique T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description		Cette mesure vise à supprimer tout piège physique éventuellement présent sur le site permettant la capture de la tortue d'Hermann par une observation terrain, pour éviter tout trafic de capture. La menace est potentielle mais non avérée. Une vigilance terrain doit être réalisée.			
Engagements rémunérés		Surveillance terrain			
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif		Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre		Structure animatrice			
Origine du financement		Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Suivis					
Indicateurs de suivis		➡ Nombre de pièges observés			
Indicateurs d'évaluation		➡ Tenir un registre des observations des pièges			
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)		Confer feuille de route de l'animateur			

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Prestations complémentaires et formations		ANIM-6	Priorité 1
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant		ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> ✘ Réaliser les cahiers des charges préalables nécessaires avant de mettre en place les contrats Natura 2000 ✘ Expertise technique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ✘ Amélioration des connaissances naturalistes sur la biodiversité 			
Degré d'urgence		1 – Très fort			
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application		Tout le site (cartes 1 de l'atlas cartographique T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description		<p>Cette mesure vise à permettre à l'animateur du site de réaliser l'ensemble des cahiers des charges (prestations complémentaires) préalables nécessaires avant de mettre en place les contrats Natura 2000, en se dotant les connaissances techniques nécessaires ou en faisant intervenir un expert (conseil, appui technique, etc.) dans la mise en place de certain contrat ou MAET.</p> <p>Cette mesure vise également à permettre à l'animateur du site de se former via des formations afin de réaliser l'ensemble de la phase d'animation dans les meilleures conditions.</p>			
Engagements rémunérés		Surveillance terrain			
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif		Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre		Structure animatrice ou expert scientifique (comme par exemple un expert en chiroptère, herpétologue, CERPAM, etc.)			
Origine du financement		Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Suivis					

Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de formations ➤ Nombre d'intervention de la part des experts 					
Indicateurs d'évaluation	➤ Mise en place des contrats Natura 2000					
Coût de la mesure						
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense					Total
	Prestations complémentaires et formations (budget estimé)					1 500 € / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Total	7 500 € HT, soit 8 970 € TTC					

Fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques

Les inventaires biologiques qui ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ont apportés des connaissances essentielles dans le but de les préserver sur le site. Certains éléments restent tout de même peu ou mal connus.

Les fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques permettent d'apporter un complément au regard de ces inventaires. Ces compléments ont été proposés en groupes de travail. Ils permettront de mieux définir les actions de conservation.

La liste des fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques figure ci-dessous :

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Code des mesures de gestion correspondantes	Priorité	N° de page
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	ACQUI-1	2	136
Réaliser des inventaires terrain pour la partie ichtyofaune	ACQUI-2	2	138
Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant	EXO-3	3	140
Veiller à la qualité des eaux naturelles en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire	AQUA-2 CORR-2	2	142

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune		ACQUI-1	Priorité 2
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Grand Capricorne (1088) ✓ Cordulie à corp fin (1041)				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	ACQUI : Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier * Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire 				
Degré d'urgence	4 – Faible				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité du site Forêt de Palayson, Bois du Rouet (carte 1 de l'atlas cartographique du T2). Néanmoins, les prospections spécifiques à la détection des insectes saproxylophages pourront être ciblées sur les habitats forestiers, et notamment les secteurs les plus matures des peuplements de feuillus (cartes 28 à 30 de l'atlas cartographique du T2).				
Période d'application	A priori, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement au printemps et durant l'été. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse biologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Cependant, les résultats des inventaires terrains de la partie insecte n'ont pas été extrêmement riches en données (observation des insectes sur le terrain peu fructueuse). Il serait donc judicieux de compléter cette étude afin de bien confirmer la présence de ces trois espèces (afin de caractériser l'état des populations locales d'insectes) et d'établir une cartographie de localisation (station avérée et zones de distribution des espèces).				

Protocole	Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons de l'entomofaune, les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.				
Dispositif administratif et financier					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Nombre de sessions d'inventaires réalisées ✗ Nombre d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial ou communautaire recensées 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Mise à jour des informations sur l'entomofaune présente sur le site ✗ Détermination des espèces d'insectes d'intérêt patrimonial présentes sur le site 				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense			Coût	
	Inventaire et cartographie de l'entomofaune			4 000 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 000 €	-	-	-	-
Total	4 000 € HT, soit 4 784 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Réaliser des inventaires terrain pour la partie ichtyofaune	ACQUI-2	Priorité 2
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) 			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	ACQUI : Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier * Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire 			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Au niveau des cours d'eau (L'Endre et le Blavet) (cartes 2, 6, 20, 21 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	A priori, les prospections de terrain pourraient être menées toute l'année. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse biologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Cependant, les inventaires de la partie ichtyofaune ont consisté à réaliser une étude bibliographique. Cette étude mériterait d'être complétée au regard d'inventaire terrain. Il serait donc judicieux de compléter l'étude bibliographique afin de confirmer la présence ou l'absence de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000.			
Protocole	Les protocoles d'inventaire devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			
Dispositif administratif et financier				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études			

Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes, Agence de l'eau				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Nombre de sessions d'inventaires réalisées ✘ Nombre d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial ou communautaire recensées 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Mise à jour des informations sur l'ichtyofaune présent sur le site ✘ Détermination des espèces d'insectes d'intérêt patrimonial présentes sur le site 				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie de l'ichtyofaune				4 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 000 €	-	-	-	-
Total	4 000 € HT, soit 4 784 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant		EXO-3	Priorité 3
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbe du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Forêt à Quercus suber (9330)				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Amélioration du développement des habitats naturels d'intérêt communautaire ✗ Amélioration des connaissances sur la dynamique des espèces allochtones au sein des habitats d'intérêt communautaire ✗ Diminution des nouvelles implantations de végétaux allochtones 				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cartes 4, 15 de l'atlas cartographique du T2).				
Période d'application	Potentiellement toute l'année. Les périodes les plus propices à la réalisation du suivi pourront néanmoins être fixées lors de la définition du protocole, en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Certains espèces et habitats d'intérêt communautaire sont menacés par des espèces exogènes ou à caractère envahissant. Lors des inventaires écologiques, plusieurs de ces espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées : les espèces végétales exotiques telles que l'Ailante du Japon, Robinier faux acacia et surtout l'Herbe de la Pampas qui envahissent les prairies maigres de fauche et les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion. Les espèces végétales de certains habitats d'intérêt communautaire sont donc directement concurrencées par des espèces exogènes et/ou à caractère envahissant. Outre les actions d'élimination directe et les opérations de communication/sensibilisation, il convient de mettre en œuvre un suivi pluriannuel				

	des populations de ces espèces de façon à mieux connaître leur dynamique de développement et de propagation, et à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité. La réalisation d'un état initial comprenant l'inventaire et la cartographie des secteurs les plus touchés est également nécessaire, préalablement aux opérations d'arrachage ou d'abattage qui seront entreprises.				
Protocole	Les protocoles, pouvant varier selon le type de milieu visé, devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Ils pourront notamment se baser sur : - la mise en place de placettes permanentes, dans différents secteurs (zones non perturbées, zones en cours de colonisation, zones ayant fait l'objet de travaux d'élimination d'une espèce exogène), au sein desquelles seront effectués les relevés ; - l'identification des espèces présentes ; - les pourcentages de recouvrement respectifs de l'ensemble de la végétation et des espèces exogènes ; - les hauteurs moyennes respectives de la végétation autochtone et de la végétation exogène ; - les caractéristiques phénologiques des différentes espèces présentes (floraison, fructification, etc.) - les paramètres du milieu (conditions topographiques, pédologiques, lumineuses, etc.).				
Dispositif administratif et financier					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Nombre de journées d'inventaires et/ou suivis réalisées ✗ Nombre de placettes permanentes mises en place 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Évolution globale du développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant ✗ Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire après les opérations d'arrachage ou d'abattage d'espèces exogènes 				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Suivi annuel de la dynamique des espèces exogènes ou à caractères envahissants				1 000 €/an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1000	1000	1000	1000	1000
Total	5 000 € HT, soit 5 980 € TTC				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Veiller à la qualité des eaux naturelles en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire		AQUA-2 CORR-2	Priorité 2		
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) 		Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Blageon (1131) ✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) Avifaune : - Guêpier d'Europe A230 - Hirondelle rousseline A252			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Potentielle Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) 	
Objectifs concernés							
Obj. de gestion correspondant	AQUA : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant CORR : Maintien des corridors écologiques						
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Qualité des eaux des cours d'eau * Maintien du caractère naturel des cours d'eau et de la ripisylve 						
Degré d'urgence	3 – Moyen						
Périmètre et période d'application de la mesure							
Périmètre d'application	Au niveau des cours d'eau présents sur le site (l'Endre et le Blavet essentiellement) (cartes 2, 3, 6 de l'atlas cartographique du T2).						
Période d'application	Potentiellement toute l'année.						
Description de la mesure et engagements correspondants							
Description	Le site est très sensible à la qualité des eaux compte tenu du réseau hydrographique qui la compose au travers de l'Endre et du Blavet. Le fonctionnement des habitats humides est étroitement lié à l'eau. Il est donc nécessaire d'avoir une bonne qualité physico-chimique de ces eaux. Les ruissellements et rejets observés et/ou connus depuis les zones d'activités ou résidentielles doivent être surveillés pour garantir une bonne						

	qualité écologique de ces habitats humides, et le cortège d'espèces animales et végétales qui leur sont associés.				
Protocole	Les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Plusieurs protocoles peuvent être envisagés : - Prélèvement d'eau pour : mesures physico-chimiques (pH, TAC, TA, TH, Fer Total, Cuivre, Zinc, Aluminium...) - Qualité des eaux des cours d'eau et rivières : Méthode IBGN				
Dispositif administratif et financier					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes, Agence de l'eau				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Nombre d'analyses effectués ✗ IBGN réalisé 				
Indicateurs d'évaluation	✗ Evaluation de la qualité des eaux du site				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense			Prix unitaire	Coût
	Prélèvement et analyse de l'eau Méthode IBGN			2 000 €/an sur 5 ans 1 500 €/an sur 5 ans	10 000 € 7 500 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN
	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Total	17 500 € HT, soit 20 932 € TTC				

Fiches « action » bonnes pratiques et recommandations

Les bonnes pratiques et recommandations inscrites ici sont des engagements non rémunérés mais qui permettent une bonne gestion des habitats et espèces. Elles correspondent aux éléments indiqués dans la Charte Natura 2000 du site « Colle du Rouet » / « Forêt de Palayson, Bois du Rouet ».

La liste des fiches « action » bonnes pratiques et recommandations préconisées sur le site figure ci-dessous :

Intitulé générique des bonnes pratiques et recommandations	Code des mesures de gestion correspondantes	Priorité	N° de page
Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	FREQ-4 / COM-1 / HUM-4	2	145
Respect strict des périodes d'activités des tortues d'Hermann pour les travaux de débroussaillage	HERM-2	1	147
Limiter les risques de dérangement de la Tortue d'Hermann et la prédation engendrée par les chiens	HERM-6	3	148
Limiter les intrants	HUM-5 / OUV-6	2	149
Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	MAT-2 / CORR-3	1	150
Laisser en place le bois mort	MAT-1	3	151
Mise en défend de certains gîtes (à chiroptères) à enjeux	GITE-1 / GITE-2 / CHIRO-3	2	152
Réaménagements entropiques à orienter en vue des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire	AQUA-1 / AQUA-3	3	153

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet	Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	FREQ-4 COM-1 HUM-4	Priorité 2
Type de mesure			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Landes sèches européennes (4030) ✓ *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)		
Objectifs concernés			
Obj. de gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel COM : Sensibiliser, informer et communiquer HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration du développement des habitats d'intérêt communautaire * Limiter au maximum l'impact des activités de pleine nature sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire * Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels * Favoriser un encadrement optimum des activités de pleine nature * Mettre en cohérence ces pratiques avec les objectifs de gestion du site * Adapter les pratiques d'activités de pleine nature par rapport au cycle biologique de certaines espèces (avifaune, etc.) 		

Degré d'urgence	2 – Fort
Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)
Période d'application	Toute l'année
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	Cette mesure vise à limiter les impacts négatifs que la pratique des activités de pleine nature peut avoir sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire par l'élaboration et la signature d'une charte contenant des engagements à suivre lors de la pratique des activités de pleine nature.
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Charte Natura 2000

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Respect strict des périodes d'activités des tortues d'Hermann pour les travaux de débroussaillage		HERM-2	Priorité 1
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Tortue d'Hermann (1218)				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Favoriser l'augmentation des effectifs des populations existantes ✗ Inverser la tendance de régression ✗ Prendre en compte les exigences de l'espèce ✗ Réduction de la mortalité des tortues d'Hermann lors des travaux de débroussaillage 				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Sur l'ensemble des zones favorables et potentiellement favorables (voir les zones non renseignées) à la présence de la tortue d'Hermann, ainsi que les zones où les noyaux de population sont majeurs, modérés et notables (cartes 24 à 26 de l'atlas cartographique du T2).				
Période d'application	Les travaux de débroussaillage sont à réaliser entre le 15 novembre et le 1 ^{er} mars, c'est-à-dire en dehors de la période d'activités des tortues d'Hermann				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Cette mesure vise à réduire considérablement le taux de mortalité des tortues d'Hermann, en respectant leur cycle biologique, lors des travaux de débroussaillage.				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Limiter les risques de dérangement de la Tortue d'Hermann et la prédation engendrée par les chiens		HERM-6	Priorité 3
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Tortue d'Hermann (1218)				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	HERM : Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Favoriser l'augmentation des effectifs des populations existantes ✗ Inverser la tendance de régression ✗ Limiter le risque de dérangement de la tortue d'Hermann ✗ Réduction de la mortalité des tortues d'Hermann par les attaques de chiens 				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Sur tout le site Natura 2000 et principalement sur les secteurs à forte concentration de tortue d'Hermann (cartes 1, 24 à 26 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Cette mesure vise à limiter le dérangement des tortues d'Hermann (exemple : circulation des véhicules motorisés sur le site interdits) et à limiter la prédation de ces dernières par les chiens (exemple : le règlement du site exige que les chiens soient tenus en laisse ce qui n'est pas toujours respecté).				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		 limiter les intrants		HUM-5 OUV-6	Priorité 2
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides OUV : Maintenir et développer les milieux ouverts				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Réduction de l'utilisation des intrants, produits potentiellement nocifs pour l'environnement, notamment les pesticides ✘ Maintien, voire développement de la biodiversité animale et végétale du site 				
Degré d'urgence	2 – Fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Sur tout le site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	<p>Cette mesure vise à informer et sensibiliser les usagers et les décideurs sur l'impact des produits nocifs pour l'environnement, de façon à en limiter l'utilisation. Cela peut concerner notamment l'épandage de produits phytosanitaires sur le site (il faut noter que l'impact de l'insecticide biologique à base de BtK utilisé dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du Pin est négligeable en raison de sa courte durée de rémanence et de la période de traitement) ; ou par exemple l'épandage d'engrais ou de pesticides dans les exploitations agricoles.</p> <p>Il s'agira donc d'intégrer des engagements relatifs à la non-utilisation de ces produits dans la charte Natura 2000 du site.</p>				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire		MAT-2 CORR-3	Priorité 1	
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)		Espèces d'intérêt communautaires : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)			✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041)
Objectifs concernés						
Obj. de gestion correspondant	MAT : Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures CORR : Maintien des corridors écologiques					
Effets attendus	✗ Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent ✗ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à la présence de bois matures					
Degré d'urgence	1 – Très fort					
Périmètre et période d'application de la mesure						
Périmètre d'application	L'intégralité des habitats forestiers du site (notamment sur les forêts de chênes vert ou pinèdes de pins mésogéens maritimes) (carte 5, 13 à 15 de l'atlas cartographique du T2)					
Période d'application	Toute l'année					
Description de la mesure et engagements correspondants						
Description	Cette mesure vise à améliorer le degré de maturation et l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire en y limitant les interventions sylvicoles. Cela devra notamment être traduit dans la définition des orientations de gestion sylvicole et l'élaboration de l'aménagement forestier.					
Dispositif administratif et financier						
Dispositif administratif	Charte Natura 2000					

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Laisser en place le bois mort		MAT-1	Priorité 3
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)	Espèces d'intérêt communautaires : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)	✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Alouette lulu (A246) ✓ Pie grièche écorcheur (A338)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	MAT : Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures				
Effets attendus	✘ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à la présence de bois morts				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité des habitats forestiers du site (carte 5 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Cette mesure vise à améliorer les potentialités d'accueil des peuplements forestiers pour les populations d'espèces faunistiques inféodées à la présence de bois mort (insectes saproxylophages, Murin de Bechstein, avifaune forestière, etc.). Cela doit se traduire dans l'élaboration de l'aménagement forestier et dans la gestion courante du site par le maintien sur pied d'un nombre maximal d'arbres morts, notamment lorsque leur diamètre est important. Une attention particulière sera néanmoins portée au maintien des conditions de sécurité à proximité des pistes forestières et des sentiers les plus fréquentés où les arbres morts et/ou menaçants pourront être abattus. Cette mesure s'adresse aux usagers de la forêt (loisirs, propriétaires). Pour les gestionnaires forestiers, se référer au contrat F22712: favoriser les peuplements très évolués. Le lien entre ces deux mesures est la préservation des milieux boisés sénescents favorables aux chiroptères et aux insectes				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Mise en défend de certains gîtes (à chiroptères) à enjeux	GITE-1 / GITE-2 CHIRO-3	Priorité 2
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)	Espèces d'intérêt communautaires : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)		
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	GITE : Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères			
Effets attendus	✘ Maintien du réseau de gîtes existant (carvenicoles, forestiers : boisement à cavités, etc.) ✘ Augmenter la capacité d'accueil de gîtes dans le site Natura 2000			
Degré d'urgence	2 – Fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Les habitats forestiers du site (comme les forêts -galeries à Salix alba et Populus alba, forêts à Castanea sativa, forêt à Quercus suber, et forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia) et des habitats rocheux abritant des gîtes cavernicoles tel que l'habitat pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (carte 5 de l'atlas cartographique du T2).			
Période d'application	Toute l'année			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Cette mesure vise à conserver les gîtes à chiroptères sur le site (carvenicoles, forestiers, etc.) afin de préserver leurs colonies de reproduction. Elle s'adresse aux usagers de la forêt (activités loisirs, propriétaires). Pour les gestionnaires de milieux, un contrat Natura 2000 ayant le même objectif que la présente mesure peut être mis en place. Il s'agit du contrat Aménagement en faveur des chiroptères. Le lien entre ces deux mesures est de garder le potentiel de gîte d'accueil des chiroptères.			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Réaménagements entropiques à orienter en vue des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire		AQUA-1 AQUA-3	Priorité 3
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp (3120) ✓ *Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Barbeau méridional (1138) ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Potentielle Barbastelle d'Europe (1308)	✓ Cistude d'Europe (1220) ✓ Blageon (1131) ✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083) ✓ Cordulie à corp fin (1041) ✓ Avifaune : Guêpier d'Europe A230, Hirondelle rousseline A252		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	AQUA : Maintien du profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel				
Effets attendus	✘ Adéquation entre les réaménagements anthropiques du site et les objectifs Natura 2000				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Tout le site et plus particulièrement les cours d'eau et habitats aquatiques (cartes 1 et 6 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Cette mesure vise à conserver le caractère naturel des cours d'eau et à préserver les habitats aquatiques alentours, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce milieu, en prenant en compte les éventuels réaménagements anthropiques du site pour qu'ils soient en adéquation avec les objectifs Natura 2000. Par exemple, limiter les interventions sur les régimes hydriques (ouverture de route, pare-feu, etc.).				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

Fiches « action » mesures réglementaires

Les mesures réglementaires ou réglementation inscrites ici sont issues de l'application directe des sites Natura 2000. Elles tiennent à renforcer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaires.

Dans cette partie, il ne s'agit pas de choisir une mesure réglementaire à mettre en place pour mieux gérer le site mais d'inciter les usagers du site à mieux respecter la réglementation existante.

La liste des fiches « action » mesures réglementaires préconisées sur le site figure ci-dessous :

Intitulé générique des mesures réglementaires	Code des mesures de gestion correspondantes	Priorité	N° de page
Respecter la réglementation en vigueur	HUM-1 / HUM-2 / AQUA-1	3	155

Sites Natura 2000 FR9312014 Colle du Rouet et FR 9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet		Respecter la réglementation en vigueur d'accessibilité dans les massifs	HUM-1 / HUM-2 AQUA-1	Priorité 3
Type de mesure		Mesures réglementaires		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	HUM : Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides / CORR : Maintien des corridors écologiques AQUA : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant			
Effets attendus	* Appliquer pleinement la réglementation sur l'ensemble du site Natura 2000			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Cette mesure s'intègre dans la continuité des contrats et animation concernant le respect de la réglementation sur le site. Elle insiste sur la richesse des habitats/espèces présentes et des pressions exercées par les usagers, afin de diminuer les impacts sur les habitats/espèces du site, (respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991) ; protection des habitats vis-à-vis des projets d'urbanisation ; limiter les interventions sur les régimes hydriques (captage, bassin de rétention)			
Engagements non-rémunérés	Respect de la réglementation en vigueur			
Dispositif administratif et financier mis en œuvre				
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000			
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice			
Points de contrôle				
Vérification des actions prises	Présence d'une équipe sur le terrain pour faire appliquer la réglementation			
Suivis				
Indicateur de suivi	Nombre de personnes en infraction			



PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE

*Cette partie présente la synthèse financière du plan d'action
relatif à la gestion des sites.*

Cette partie synthétise le coût des actions (classées selon le type de mesure Contrat Natura 2000, MAET, études et suivis scientifique, animation des sites), le financement et la répartition chronologique des mesures de gestion des deux sites Natura 2000 sous forme d'un tableau prévisionnel récapitulatif budgétaire.

Ces actions sont hiérarchisées sur une échelle allant de :

1/ très fort

2/ fort

3/ moyen

4/ faible,

afin de traduire l'importance relative de chacune des actions et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre. Cette priorisation des actions se trouvent dans la colonne priorité du tableau ci-dessous.

L'origine du financement de chaque type de mesures (en fonction que ce soit des contrats, MAET, suivis scientifique ou l'animation) est précisé dans le tableau.

Une fois la future structure animatrice identifiée, une réunion de cadrage préalable à l'animation sera organisée (RCPA) avec les services de l'état. L'objectif sera d'établir sur 3 ans le plan de financement de l'animation à partir de ces éléments chiffrés.

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Mise en place de panneaux	Contrat Natura 2000	A32326P F22714	Etat FEADER	6 150 €	6 500 €	3 300 €	300 €	300 €	16 550,00 €	19 793,80 €	1
Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	Contrat Natura 2000	A32320P A32320R F22711	Etat FEADER	3 116 €	700 €	700 €	1 000 €	700 €	6 216,00 €	7 434,34 €	4
Débroussaillage adaptée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	F22708	Etat FEADER	6 272 €	6 272 €	6 272 €	6 272 €	6 272 €	31 360,00 €	37 506,56 €	1
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	Contrat Natura 2000	A32303P A32303R	Etat FEADER	169 €	106 €	106 €	106 €	106 €	593,00 €	709,23 €	2
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger	Contrat Natura 2000	A32305 R	Etat FEADER	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000,00 €	23 920,00 €	1
Amélioration de la structure de la ripisylve (entretien de la ripisylve et de la végétation des berges) et enlèvement raisonné des embâcles pour la Cistude d'Europe	Contrat Natura 2000	A32311P A32311R F22706	Etat FEADER	10 000 €	10 000€	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000,00 €	59 800,00 €	3
Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32324P A32325P F22710 F22709	Etat FEADER	13 000 €	1 600 €	2 000 €	1 600 €	1 600 €	19 800,00 €	23 680,80 €	3
Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32301P	Etat FEADER	22 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 400,00 €	26 790,40 €	2
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	Contrat Natura 2000	F22712	Etat FEADER	10 000 €	10 000€	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000,00 €	59 800,00 €	1
Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32309P A32309R F22702	Etat FEADER	29 794 €	7 800 €	2 190 €	150 €	150 €	40 084,00 €	47 940,46 €	3
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	Contrat Natura 2000	A32306P A32306R	Etat FEADER	4 800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	16 800,00 €	20 092,80 €	4
Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32323P	Etat FEADER	8 040 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	500 €	19 040,00 €	22 771,84 €	2
Ouverture de clairière en faveur de la Tortue d'Hermann	Contrat Natura 2000	F22701	Etat FEADER	3 702 €	0 €	2 850 €	0 €	1 400 €	7 952,00 €	9 510,59 €	2
TOTAL DES CONTRATS Financement 50% FEADER + 50% Etat MEDDTL et/ou collectivités				137 443 €	49 478€	43918 €	35928 €	34028 €	300 795,00 €	359 750,82 €	

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Développer l'agriculture raisonnée / Limiter les herbicides	MAET	Phyto 1 Phyto 4 Phyto 14	Etat FEADER	7 050 €	7 050 €	7 050 €	7 050 €	7 050 €	29 473,30 €	35 250,00 €	1
Maintenir et développer les pratiques pastorales	MAET	HERBE 01 HERBE 04 HERBE 09 HERBE 10	Etat FEADER	6 500 €	3 950 €	3 950 €	6 500 €	3 950 €	20 777,60 €	24 850,00 €	3
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	MAET	Phyto 1 Phyto 7 BIOCONV BIOMAINT	Etat FEADER	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	18 812,80 €	22 500,00 €	1
Conserver et créer un maillage bocager	MAET	LINEA_01 LINEA_02 LINEA_03 LINEA_04	Etat FEADER	850 €	2 400 €	1 600 €	850 €	2 400 €	6 772,60 €	8 100,00 €	2
TOTAL DES MAET Financement 55% Europe FEADER + 45% Etat MAAPRAT et/ou collectivités				18 900 €	17 900 €	17 100 €	18 900 €	17 900 €	75 836,30 €	90 700,00 €	
Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire du chargé de mission (1/2 etp))							1
Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Animateur								2
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Animateur								3
Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Animateur	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000,00 €	2 392,00 €	4
Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire du chargé de mission (1/2 etp))							4

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité	
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire du chargé de mission (1/2 etp))								2
Harmoniser les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existant sur le site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire du chargé de mission (1/2 etp))								3
Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB (incluant le remplissage de Sudoco)	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire du chargé de mission (1/2 etp))								1
Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, mise en place d'un site internet, panneaux	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	2 000 €	2 300 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	8 800,00 €	10 524,80 €	2	
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500,00 €	2 990,00 €	2	
Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500,00 €	2 990,00 €	4	
Repérage des pièges à tortue	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire du chargé de mission (1/2 etp))								4
Prestations complémentaires et formations	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500,00 €	8 970,00 €	1	
TOTAL DES MISSION D'ANIMATION	Autres missions d'animation			5 500 €	5 800 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	23 300,00 €	27 866,80 €		
Financement 100% Europe FEDER + Etat MEDDTL	Salaire de l'animateur (1/2 etp) * (seul le montant HT est pris en compte donc HT=TTC)			22 000 €	22 000€	22 000€	22 000€	22000€	110 000,00 €* 	110 000,00 €		
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	Etudes et suivis scientifiques	-	Aides publics ou privées : collectivités ou autres	4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000,00 €	4 784,00 €	2	
Réaliser des inventaires terrain pour la partie ichtyofaune		-		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000,00 €	4 784,00 €	2	
Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant		-		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000,00 €	5 980,00 €	3	
Veiller à la qualité des eaux naturelles		-		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	17 500,00 €	20 930,00 €	2	
TOTAL DES ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES Financement à rechercher auprès des collectivités (CR, CG, Agence de l'Eau, etc.)				12 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	30 500,00 €	36 478,00 €		

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Respect strict des périodes d'activités des tortues d'Hermann pour les travaux de débroussaillage	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Limiter les risques de dérangement de la Tortue d'Hermann et la prédation engendrée par les chiens	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Limiter les intrants	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Laisser en place le bois mort	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Mise en défend de certains gîtes à enjeux	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Réaménagements entropiques à orienter en vue des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Respect de la réglementation en vigueur d'accessibilité dans les massifs	Mesures réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
COÛT ANUEL TOTAL ANNUALISÉ POUR L'ENSEMBLE DES MESURES DES DEUX SITES				196 343 €	99 678 €	91 518 €	85 328 €	82 428 €	540 431,30 €	624 795,62 €	

Récapitulatif du bilan financier :

Type de mesures	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total HT	Total TTC
Contrats Natura 2000	137 443 €	49 478 €	43 918 €	35 928 €	34 028 €	300 795,00 €	359 750,82 €
Mesures Agro-environnementales	18 900 €	17 900 €	17 100 €	18 900 €	17 900 €	75 836,30 €	90 700,00 €
Mission d'animation	5 500 €	5 800 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	23 300,00 €	27 866,80 €
Salaire de l'animateur (* seul le montant HT est pris en compte donc montant HT= montant TTC)	22 000 €	22 000€	22 000€	22 000 €	22 000 €	110 000,00 €* 110 000,00 €	110 000,00 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques	12 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	30 500,00 €	36 478,00 €
TOTAL	196 343 €	99 678 €	91 518 €	85 328 €	82 428 €	540 431,30 €	624 795,62 €



PARTIE 5 : FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR

*Cette partie présente la feuille de route qui permettra
d'appréhender le travail de l'animateur dans la phase
d'animation des sites Natura 2000.*

Le tableau suivant synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par le chargé de mission au sein de la structure animatrice du site Natura 2000. Il présente un estimatif prévisionnel de la part du temps et du coût que chacune d'elle qu'elle représentera, sachant que l'animation des deux sites Natura 2000 requiert au minimum un emploi à mi-temps, soit 109 jours travaillés annuellement, pour un coût estimé à environ 22 000 € par an.

Missions de l'animateur	Code action	Intitulé de l'action	Degrés de priorité	Nb jours	% temps	Coût estimé
Diffusion, concertation, sensibilisation, communication	COM-2 ANIM-3	Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, site internet, panneaux	2	15	13,8	3 036 €
	COM-3	Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	2	4	3,7	814 €
	EXO-1 EXO-4	Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	4	10	9,2	2 024 €
Veille et conseil	HUM-7 FEUX-2	Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	3	5	4,6	1 012 €
	FREQ-3	Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	4	4	3,7	814 €
	HARM-1 HUM-3	Harmoniser les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existant sur le site	3	2	1,8	396 €
Gestion et contractualisation	CONCER-3 ANIM-4	Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	1	37	33,9	7 458 €
	CONCER-2	Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	2	2	1,8	396 €
	HERM-7	Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	4	6	5,5	1 210 €
	CONCER-1 ANIM-5	Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	2	6	5,5	1 210 €
	ANIM-1	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB (incluant le remplissage de Sudoco)	1	10	9,2	2 024 €
	ANIM-6	Prestations complémentaires et formations	1	7	6,4	1 408 €
Suivi terrain	HERM-3	Repérage des pièges à tortue	4	1	0,9	198 €
TOTAL				109	100%	22 000 €

ANNEXES

Annexes 1 : Compte rendu des groupes de travail des sites « Colle du Rouet » et « Forêt de Palayson, Bois du Rouet »

Annexe 2 : Arrêté 183 du 30 mai 2011

ANNEXE 1 : Compte rendu des groupes de travail des sites « Colle du Rouet » et « Forêt de Palayson, Bois du Rouet »



**COMPTE RENDU DES
GROUPE DE TRAVAIL NATURA 2000
des sites "Colle du Rouet" et
"Forêt de Palayson, Bois du Rouet"**

Septembre 2011, à Draguignan (hôtel communautaire)

Le Tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB), présentant les inventaires biologiques, le diagnostic socio-économique, et définissant les enjeux et les objectifs de conservation, a été validé par le Comité de pilotage (COFIL) le 27 juillet 2011. Les groupes de travail, organisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 2 du DOCOB, avaient pour objectif de traduire les enjeux et objectifs de conservation du Tome 1 en mesures de gestion. Ces mesures de gestion correspondent au plan d'action qui sera mis en place dans la phase d'animation des sites, qui débutera d'ici 2012. Quatre réunions de concertation avec les acteurs du site ont été organisées pour ses deux sites Natura 2000. Les thématiques de ces réunions ont été :

- tourisme, loisirs et milieu naturel (le 12 septembre)
- forêt et milieu naturel (le 14 septembre)
- aménagement (carrières, décharge, etc.) et milieu naturel (le 16 septembre)
- agriculture et milieu naturel (le 20 septembre)

Ce compte rendu vous présente le résultat des mesures de gestion proposées par les acteurs du site lors de ces quatre groupes de travail.

La liste des personnes présentes à chacune de ces réunions est présentée dans les tableaux suivants :

Personnes présentes au groupe de travail « Tourisme, Loisirs et milieu naturel » :

Stéphane Thollon	DDTM du Var, service Natura 2000
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Alain Millanello	Fédération Départementale des chasseurs du Var
Stéphane Nalin	Centre Régional de la Propriété Forestière
Pascal Carozzo	Club d'Escalade de Draguignan
Nicole Garcin	Présidente de l'office de tourisme de Bagnols-en-Forêt
Estelle Ringer	Habitante de Callas
Yves Le Poulain	Société de Chasse Saint Hubert Mottois
Max Motto	Société de Chasse Saint Hubert Mottois
Richard Ciappara	ONF
Gilles Regis	Adjoint à Puget-sur-Argens
Olivier Cleuziou	Conseiller municipal de Bagnols-en-Forêt
Alfred Hoppe	Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
Annie Dizier	Camping de Callas
Georges Deli	CDOS du Var
Franck Ambrozino	Société de chasse Diane Muyoise et GIC
Yvan Grasso	Communauté de commune Pays Mer Esterel
Mr. Laponche	Société de chasse Diane Muyoise et GIC
Denise Michel	Habitante de Callas
Cécile Contipelli	CD Escalade 83
Antoine Catard	CEN PACA

Personnes présentes au groupe de travail « Forêt et milieu naturel » :

Stéphane Thollon	DDTM du Var, service Natura 2000
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Gilles Regis	Adjoint à Puget-sur-Argens
Stéphane Nalin	Centre Régional de la Propriété Forestière
Patrick Colas	Société de chasse La Motte
Pascal Tartary	CEN PACA
Robert Nervi	Société de chasse La Motte
Clotilde Martin	Chargée de mission environnement de Bagnols-en-Forêt
Jean-Pierre Jourtan	SIPME
Mr. Hoppe	Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
Denis Georges	ONF
Christophe Bonnerot	ONF
Frederic Gorjux	Responsable environnement au Muy
Grégoire Semal	Président de l'association callasienne pour la rénovation du patrimoine culturel
Isaline Simpelaere	Habitante de Callas
Gorges Mordchelles Régnier	Habitant de Bagnols-en-Forêt
Viviane Maurin	CAD, service Forêt
Frédéric Chabrand	CAD, service Forêt
Isabelle Rüger	Habitante de Callas
Md. Ciacala – Lebec	Domaine de Vioune
Denise Michel	Habitante de Callas

Personnes présentes au groupe de travail « Aménagement et milieu naturel » :

Françoise Barre	Maire de Callas et présidente du COPIL Natura 2000
Nathalie Vallet	DDTM du Var, service Natura 2000
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Gilles Regis	Adjoint à Puget-sur-Argens
Philippe Beguin	Golf de Saint-Andreol, Aménageur ZAC du Roucas, La Motte
Mr. Hoppe	Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
Pascal Tartary	CEN PACA
Clotilde Martin	Chargée de mission environnement de Bagnols-en-Forêt
Francis Garnier	Elu, mairie de Bagnols-en-Forêt
Md. Bianco-Michel	Propriétaire à Callas
Laurence Gaud	Pizzorno
Corinne Zanieri	Pizzorno
Mr. Baciollelli	Carrière de Callas, Someca
Remi Sarda	Carrière de Callas, Lafarge Granulats

Personnes présentes au groupe de travail « Agriculture et milieu naturel » :

Françoise Barre	Maire de Callas et présidente du COPIL Natura 2000
Nathalie Vallet	DDTM du Var, service Natura 2000
Stéphane Thollon	DDTM du Var, service Natura 2000
Jean-Marc Borghi	Directeur de l'environnement, CAD
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Mr. Hoppe	Association de défense des propriétaires fonciers de Callas
Pascal Tartary	CEN PACA
Isabelle Rüger	Habitante à Callas
Christine Pourrière	Chambre de l'agriculture
Sophie Dragon	Agribiovar
Isaline Simpelaere	Habitante de Callas
Gilles Regis	Adjoint à Puget-sur-Argens
Sylvain Senes	Adjoint à l'agriculture, mairie du Muy
Mr. Laponche	Viticulteur à la Bouverie
Denis Boye	Scot Var Est
Denise Michel	Habitante à Callas

L'ensemble de chaque groupe de travail a débuté par un tour de table.

Déroulement de la réunion :

Lors de chacune de ces réunions, un rappel sur Natura 2000 a été exposé (où en est-on de la démarche, présentation des sites, rappel sur la réglementation Natura 2000).

La définition d'une mesure de gestion et les diverses formes de mesures de gestion pouvant être incluses dans le DOCOB ont ensuite été présentées :

- les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales
- les bonnes pratiques (charte Natura 2000)
- les missions d'animation
- les études complémentaires et suivis scientifiques
- les mesures réglementaires

Ces dernières doivent toujours être reliées à un objectif de conservation, et donc, à un habitat ou espèce d'intérêt communautaire.

Puis les enjeux de conservation et les objectifs de conservation des sites définis dans le tome 1, ont été détaillés.

En fonction des objectifs de conservation des habitats et des espèces, des objectifs de gestion ont été définis en amont de ces réunions et présentés à tous.

Les objectifs de gestion pour ces deux sites Natura 2000 sont les suivants :

Objectifs de gestion directement lié aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides
- Maintenir et développer les milieux ouverts
- Maintenir le profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel
- Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site
- Conserver et favoriser la régénération des peuplements forestiers
- Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures
- Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères
- Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères
- Maintenir les corridors écologiques
- Lutter contre les feux de forêt
- Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant

Objectifs de gestion transversaux :

- Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel
- Harmoniser les actions de gestion à l'échelle du site avec les autres programmes ou plans de gestion présents sur ce dernier
- Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site
- Sensibiliser, informer et communiquer
- Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site
- Entamer la phase d'animation sur le site

L'objectif de ces GT était que chacun propose des mesures de gestion, c'est-à-dire des actions qui répondaient directement à ces objectifs de gestion.

Chaque groupe de travail a travaillé sur les thématiques qui les concernaient.

Le résultat de la concertation des quatre GT est synthétisé dans le tableau suivant :

Objectifs de conservation		Objectifs de gestion	Mesures de gestion
OCP 1	Préserver et maintenir l'état de conservation des habitats aquatiques et favoriser l'ouverture des milieux	Conserver la superficie occupée et protéger les habitats humides	<p>Limiter la fermeture du milieu sur ces habitats humides</p> <p>Protection de ces habitats vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent</p> <p>Respecter la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991)</p> <p>Participer à la réflexion des aménagements des cours d'eau</p>
OCP 5	Préserver et restaurer les habitats 3170* et 3120-1, notamment par une gestion écologique de la végétation de ceinture		<p>Veiller à la cohérence des mesures DFCI</p> <p>Débroussaillage manuel</p> <p>Contrôle des manifestations sportives dans les lits des ruisseaux des rivières intermittentes méditerranéennes</p> <p>Limiter les intrants aux abords des milieux aquatiques, notamment les pesticides</p>
OCP 7	Conserver les milieux ouverts (agropastoraux) avec haies, buissons et bouquet d'arbres et maintien des habitats de nidification	Maintenir et développer les milieux ouverts	<p>Entretien des milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif</p> <p>Réouverture et entretien des prairies hors zones agricoles (création des haies, etc.)</p> <p>Limiter les intrants, notamment les pesticides</p>
OCP 6	Conserver, voire favoriser la reconquête des noyaux de populations de Pipit Rousseline et Brulan ortholan, au bord de l'extinction sur site		<p>Débroussailler manuellement des espèces ligneuses gênant le développement des mares temporaires et des habitats de pelouses et prairies</p> <p>Créer des milieux ouverts (clairières en milieu forestier)</p>
OCS 2	Maintenir l'état de conservation de l'habitat Landes sèches européennes		<p>Ouverture et maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles</p> <p>Débroussaillage des ouvrages DFCI (étalement à la strate forestière)</p> <p>Favoriser l'agriculture biologique (conversion et maintien de l'existant)</p>
OCS 3	Maintien des habitats de prairies et pelouses		<p>Fauche retardée et adaptée à la faune</p>
OCT 1	Conserver les habitats rupestres et garantir la tranquillité des aires de nidifications des rapaces		<p>Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives</p>

<p>OCP 2</p> <p>Oct 4</p>	<p>Conserver le caractère intermittent du cours d'eau</p> <p>Veiller à la qualité des eaux naturelles et au bon fonctionnement des cours d'eaux</p>	<p>Maintien du profil de la rivière et du régime hydrologique au plus proche du naturel</p>	<p> limiter les interventions sur les régimes hydriques (captage, bassin de rétention, endiguement, ouverture de route, pare-feu, etc.)</p> <p> Débroussaillage manuel en zone humide</p> <p> Réaménagements entropiques à orienter en vue des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p> Maintien des embâcles pour la Cistude d'Europe</p> <p> Veiller à la qualité des eaux en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire</p>
<p>OCP 3</p>	<p>Développer les populations de Tortue d'Hermann au sein et en périphérie du site : au nord conservation de l'espèce (priorité 1) et au sud restauration des populations (priorité 2)</p>	<p>Mettre en place un plan de gestion de la Tortue d'Hermann sur le site</p>	<p>Réaliser le débroussaillage manuel sur les zones occupées par l'espèce</p> <p>Respect strict des périodes d'activités des tortues d'Hermann pour les travaux de débroussaillage</p> <p>Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives</p> <p>Restauration de milieux ouverts</p> <p>Neutraliser les pièges à tortue</p> <p>Créer des haies pour les zones tampons (dans les vignes, haies, alignements d'arbre, ...)</p> <p>Définir et réserver des espaces de tranquillité peu ou pas fréquentés</p> <p>Limiter les risques de dérangement et la prédation engendrée par les chiens</p> <p>Proposition de modification du périmètre Natura 2000</p> <p>Application de la réglementation des réserves naturelles régionales</p> <p>Maintenir une population limitée des sangliers aux abords des noyaux de tortue d'Hermann</p> <p>Etablir des plans de gestion spécifiques aux zones de présence de l'espèce</p>

OCP 4	Maintenir et préserver l'état de conservation des milieux forestiers et augmenter le nombre de bois sénescents	Conserver et favoriser la régénération des peuplements forestiers	Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers Favoriser la reconquête forestière des récentes zones incendiées (marquage, taille, etc.) Préserver les îlots de sénescence (exemple : pour des châtaigneraies et des forêts-galeries à Salix alba et populus alba) Mettre en place des îlots de sénescence de certaines suberaies
OCT 2	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées	Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures	Laisser en place le bois mort Mettre en place un réseau d'îlot de sénescence liées aux arbres matures essentiel au maintien des valeurs écologiques faunistiques Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire (forêt de chêne vert ou pinède de pins mésogéens maritimes)
OCS 1	Conserver et/ou restaurer l'existant en gîtes	Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères	Conserver les gîtes carvenicoles (veille foncière sur les gîtes : acquisition foncière potentiel des espaces à enjeu biodiversité avec CEEP, collectivité) Mise en défend de certains gîtes à enjeux Favoriser des îlots de boisement sénescents Poser des gîtes artificiels favorables aux espèces d'intérêt communautaire Maintenir le réseau de gîtes par la restauration du patrimoine bâti du site
		Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères	Création ou restauration de mares et du réseau de haies favorables aux chiroptères pour s'abreuver Réhabilitation, plantation ou chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés favorables aux chiroptères Conserver les boisements à cavités Créer ou restaurer des clairières pour maintenir des zones de lisières et des corridors de déplacements pour les chiroptères

Oct 1	Restaurer la fonction de corridor écologique	Maintien des corridors écologiques	<p>cf maintien du profil de la rivière</p> <p>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylve, vergers, etc.), notamment en milieu agricole</p> <p>Veiller à la qualité des eaux naturelles en identifiant les rejets émis depuis les zones d'activités ou résidentielles au niveau des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire</p> <p>Protéger l'Endre et le Blavet pour le Barbeau méridional et le Blageon (mise en défend, sensibilisation)</p>
Oct 3	Contribuer à la protection du massif contre les incendies	lutter contre les feux de forêt	<p>Pose de barrières articulées aux différents accès du site pour matérialiser la fermeture du massif</p> <p>Renforcer l'information quotidienne en matière de risque incendie</p>
Oct 5	Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes	limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant	<p>Sensibilisation et information des parties prenantes du territoire sur les problématiques liées à l'emploi d'espèce potentiellement invasive (charte, convention, formation d'agents communaux, etc.)</p> <p>Elimination ou limitation des espèces envahissantes ou exogènes</p> <p>Amélioration des connaissances sur ces espèces</p> <p>Faire une veille sur ces espèces dans le cadre d'une mission d'animation (notamment avec l'aide du CEEP par exemple)</p>

Objectifs de gestion transversaux	Mesures de gestion
<p>gérer la fréquentation des activités humaines et par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel</p>	<p>Mise en place de panneaux informatifs</p> <p>Mise en défend d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire en limitant les accès sur ces habitats</p> <p>Améliorer l'évaluation de la fréquentation sur le site</p> <p>Maîtriser les activités sportives de nature à les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site</p> <p>Développer, aménager et entretenir les circuits afin de canaliser la fréquentation sur ces derniers</p> <p>Mettre en place une charte de concertation avec les acteurs des activités de pleine nature, les chasseurs & pêcheurs, les fédérations et associations de protection de l'environnement pour favoriser un encadrement optimum</p>
<p>harmoniser les actions de gestion à l'échelle du site avec les autres programmes ou plans de gestion présents sur ce dernier</p>	<p>Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les documents de planification et de gestion existants sur le site</p>
<p>poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site</p>	<p>Affiner les inventaires biologiques (poissons, insectes)</p> <p>Etude pour savoir si la décharge a un impact sur les espèces et habitats Natura 2000</p>
<p>Sensibiliser, informer et communiquer</p>	<p>Adapter les pratiques d'activités de pleine nature par rapport aux cycles biologiques de certaines espèces (avifaune, etc.)</p> <p>Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation</p> <p>Edition de fascicules Natura 2000</p> <p>Sensibiliser les diverses parties prenantes du territoire en les rencontrant (écoles, activités de loisirs, chasseurs, pêcheurs, etc.)</p> <p>Communiquer sur les mesures de gestion</p>

Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site	Réunion annuelle de groupes de travail (parties prenantes du territoire) (réunion ciblée par activité) Réunion annuelle de COPIL Mettre en place une convention tri-partite entre l'ONF, la structure animatrice, la mairie de Bagnols-en-Forêt et le club d'escalade Instruction des chartes et contrats
Entamer la phase d'animation sur le site	Animer et coordonner les actions du DOCOB Proposition de modification du périmètre Natura 2000 pour le SIC Identifier les zones de reconquête agricole bénéficiant de la biodiversité d'intérêt communautaire Mise en place de groupes de travail Mise en place d'un site internet Participer à la charte forestière Rédaction de la charte Natura 2000

Françoise BARRE



**Présidente du COPIL Natura 2000
Maire de Callas**

Communauté d'Agglomération Dracénoise – Direction de l'Environnement –
Square Mozart – BP 129 – 83004 DRAGUIGNAN cedex
Tel 04 94 50 16 33 – Fax 04 94 50 16 30 - cad@dracenie.com – www.dracenie.com

ANNEXE 2 : Arrêté 183 du 30 mai 2011



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 183 DU 30 MAI 2011

Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et L414-3 et R414-13 à R414-18
- VU le code forestier, article L.8-IV et L.7
- VU le décret n°99-1060 du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu la circulaire MEDDAT/DNP/SDEN n°2007-03 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Vu la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif -Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007

CONSIDERANT le résultat de la concertation des services déconcentrés du MEDDTL, du MAAPRAT de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

CONSIDERANT l'avis du conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) en date du 15 mars 2011

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE 1 :Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement de la mesure de gestion F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Provence Alpes Cote-d'Azur, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

ARTICLE 2 :Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Les dispositions générales applicables sont celles visées à la fiche 6 de la circulaire N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Toutefois la mesure 22712 est conclue par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB approuvé. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

En application de l'article 42 du règlement CE n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 de ce même règlement (mesure 227).

ARTICLE 3 : Dispositions générales financières :

Le dispositif favorisant le développement de bois sénescents s'inscrit dans le cadre de la mesure 227B du PDRH. La durée de l'engagement est de 30 ans. A l'issue des 30 ans le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'annexe « A ». Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans

ARTICLE 4 :Obligation particulière

4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

4-2 Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG :

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF(préfet de région DREAL et DRAAF :SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document des gestion arrêté, agréé ou approuvé.

ARTICLE 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les critères d'éligibilités de la mesure de gestion F 22712 sont précisés dans les annexes « A » et « B » de l'arrêté. Le compte rendu de l'expertise préalable devra suivre à minima le modèle de l'annexe « C » de l'arrêté.

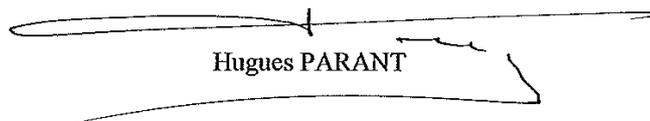
Conformément à la circulaire du 16 novembre 2010, ~~un~~ barème règlementé régional a été précisé en annexe « A ». Ce barème a été élaboré dans le cadre d'un groupe technique réunissant les représentants socio-économiques de la forêt régionale et de l'administration. Le bénéficiaire est payé selon ce barème régional, il n'a pas de pièces justificatives des dépenses à fournir.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les préfets et les directeurs des directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes Cote d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Provence -Alpes-Cote d'Azur

Fait à Marseille, le 30 MAI 2011

Le préfet de région,


Hugues PARANT